

64310

SOFICO FRANCE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 132 600 euros
Siège social : 24, rue Raymond Mondon
57120 ROMBAS

RCS METZ TI 786 080 176

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
Sous le n

18 17 9138
- 6 DEC. 2017

Le Greffier



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 2 NOVEMBRE 2017**

EXTRAIT DES RESOLUTIONS

[...]

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion, signé le 11 septembre 2017 avec la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**, société à responsabilité limitée au capital de 4 201 875 euros, dont le siège social est sis 64, rue Foch 57700 HAYANGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE sous le numéro 489 243 139,
- du rapport du Directoire,
- du rapport du Commissaire à la Fusion sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature,
- de l'avis du Comité d'Entreprise de la société **SOFICO FRANCE**,
- des comptes annuels des sociétés **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** et **SOFICO FRANCE** arrêtés au 31 mars 2017,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** fait apport à titre de fusion-absorption à la société **SOFICO FRANCE** de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation des éléments d'actif apportés par la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** d'un montant de 5 759 451 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 13 156 euros, soit un actif net apporté égal à 5 746 295 euros,
- après avoir pris acte de l'erreur matérielle figurant dans le traité de fusion faisant état d'une parité d'échange inversée de 1 titre de la société **SOFICO FRANCE** pour 0,716 titre de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**, la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 0,716 action de la société **SOFICO FRANCE** pour 1 part sociale de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**,

- le paiement par la société **SOFICO FRANCE** d'une soulte en espèces d'un montant de 2 218,99 euros qui serait répartie entre les associés de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** en proportion de leurs droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte :

- de la consultation du Comité d'Entreprise de la société **SOFICO FRANCE** le 29 août 2017 concernant l'opération de fusion,
- de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** et de la société **SOFICO FRANCE** par les assemblées générales ordinaires annuelles,
- de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par les associés de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société sous réserve de l'approbation de la fusion par les actionnaires de la société **SOFICO FRANCE**,

Constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, d'augmenter le capital social de 845 250 euros pour le porter de 1 132 600 euros à 1 977 850 euros, par création de 2 415 actions nouvelles de 350 euros de valeur nominale, entièrement libérées.

Ces actions nouvelles seront réparties entre les associés de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** à raison de 0,716 action de la société **SOFICO FRANCE** pour 1 part sociale de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** et assimilées aux actions anciennes.

Les actions nouvelles de la société **SOFICO FRANCE**, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance à compter de ce jour, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital social de la société **SOFICO FRANCE**. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (5 746 295 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (845 250 euros) et la soulte (2 218,99 euros), soit 4 898 826,01 euros, sera inscrite au passif du bilan de la société **SOFICO FRANCE** à un compte intitulé « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de cette dernière.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** par la société **SOFICO FRANCE** et la dissolution sans liquidation de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** sont définitivement réalisées.

L'Assemblée Générale précise que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1^{er} avril 2017 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** depuis le 1^{er} avril 2017 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société **SOFICO FRANCE** et considérées comme accomplies par la société **SOFICO FRANCE** depuis le 1^{er} avril 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

*« Le 2 novembre 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**, société à responsabilité limitée au capital de 4 201 875 euros, dont le siège social est sis 64, rue Foch 57700 HAYANGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE sous le numéro 489 243 139, aux termes duquel il a été fait apport de la totalité du patrimoine de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**. La valeur nette des biens transmis s'élevant à 5 746 295 euros a été rémunérée par la création de 2 415 actions de 350 euros et par une soulte de 2 218,99 euros, soit une augmentation de capital de 845 250 euros, le capital étant porté à 1 977 850 euros, et la constatation d'une prime de fusion d'un montant de 4 898 826,01 euros. »*

Article 8 – Capital social

*« Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1 977 850) EUROS**.*

Il est divisé en 5 651 actions de 350 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir :

- rappelé que la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** était propriétaire de 2 413 actions de la société **SOFICO FRANCE**,
- et constaté que la société **SOFICO FRANCE**, par suite de l'apport fusion de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**, a reçu ses propres actions,

Décide de procéder immédiatement à une réduction de capital d'un montant de 844 550 euros correspondant à la valeur nominale des 2 413 actions auto-détenues par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées.

La différence entre :

- la valeur d'apport des 2 413 actions..... 5 739 320,50 euros
 - et la valeur nominale des titres annulés..... 844 550,00 euros
- Soit..... 4 894 770,50 euros

Sera imputée sur le compte « prime de fusion ». Corrélativement, le montant de la prime de fusion passera de 4 898 826,01 euros à 4 055,51 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la réduction de capital, de modifier les articles 6 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Par suite de la fusion-absorption de la société SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS, la Société a réalisé le 2 novembre 2017 une réduction de capital de 844 550 euros par annulation de 2 413 actions appartenant à la société SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS reçues dans le cadre de l'apport fusion. Le capital s'élève dès lors à 1 133 300 euros. La différence entre la valeur d'apport de ces actions (5 739 320,50 euros) et le montant de la réduction de capital (844 550 euros), soit 4 894 770,50 euros a été imputée sur la prime de fusion dont le montant a été ramené de 4 898 826,01 euros à 4 055,51 euros. »

Article 8 – Capital social

*« Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION CENT TRENTE TROIS MILLE TROIS CENTS (1 133 300) EUROS**.*

Il est divisé en 3 238 actions de 350 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Par suite de la réalisation définitive de la fusion, l'Assemblée Générale autorise le Directoire à :

- imputer sur la prime de fusion, telle qu'elle ressort après opérations d'augmentation et de réduction du capital, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** par la société **SOFICO FRANCE**,
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

[...]

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à **Monsieur Jean-Paul KONCINA** et/ou **Monsieur Pierre DIETERLING** et/ou **Monsieur Olivier CRETIN**, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société **SOFICO FRANCE**, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** à la société **SOFICO FRANCE**,

- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- accomplir toutes formalités déclaratives induites par la fusion auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes près la Cour d'Appel de METZ, la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes près la Cour d'Appel de NANCY, et auprès de l'Ordre des Experts-Comptables de LORRAINE,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

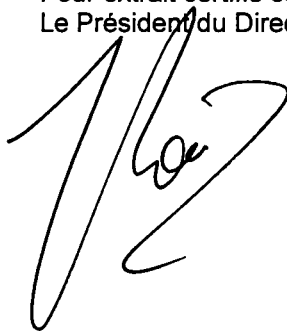
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Directoire



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
METZ
Le 09/11/2017 Dossier 2017 08994, référence 2017 A 00873
Enregistrement : 500 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cinq cents Euros
Montant reçu : Cinq cents Euros
Le Contrôleur des finances publiques

Caël JACOB

DUPLICATA



TRAITE DE FUSION

PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE « SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS »

PAR LA SOCIETE « SOFICO FRANCE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Paul KONCINA

Pris en sa qualité de Président du Directoire de la société SOFICO FRANCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 132 600 euros

Dont le siège social est situé 24 rue Raymond Mondon – 57 120 ROMBAS

Immatriculée sous le numéro RCS METZ TI 786 080 176

Dûment habilité à l'effet des présentes et ses suites par Procès-verbal du Directoire en date du 27 juillet 2017,

Ci-après désignée la « **Société Absorbante** » ou « **SOFICO FRANCE** »

d'une part

ET

Monsieur Pierre DIETERLING

Pris en sa qualité de Gérant de la société SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 4 201 875 euros

Dont le siège social est situé 64 rue Foch – 57 700 HAYANGE

Immatriculée sous le numéro RCS THIONVILLE TI 489 243 139

Dûment habilité à l'effet des présentes et ses suites par Procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 27 juillet 2017,

Ci-après désignée la « **Société Absorbée** » ou « **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** »

d'autre part

Lesquelles en vue de la fusion de la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante ont arrêté de la manière suivante les conventions réglant cette fusion.

f JMA



PLAN DE L'ACTE

1. PRESENTATION DES SOCIETES, MOTIFS DE LA FUSION, COMPTES ET METHODES	4
1.1. Présentation des sociétés	4
1.1.1. La Société Absorbante	4
1.1.2. La Société Absorbée	4
1.1.3. Liens en capital	4
1.1.4. Dirigeants communs	4
1.2. Motifs de la fusion	4
1.3. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération	5
1.4. Rapport d'échange	5
1.5. Evaluation des apports	5
2. APPORT-FUSION DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS A SOFICO FRANCE	6
2.1. Désignation de l'actif apporté	6
2.1.1. Actif immobilisé	6
2.1.2. Actif circulant	6
2.2. Prise en charge du passif	7
2.3. Actif net apporté	7
2.4. Engagements hors bilan	7
2.5. Locaux d'exploitation	7
2.6. Origine de propriété	7
3. PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE	8
4. CHARGES ET CONDITIONS	9
4.1. En ce qui concerne SOFICO FRANCE	Erreur ! Signet non défini.
4.2. En ce qui concerne SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS	9
5. RÉMUNÉRATION DES APPORTS	10
6. REDUCTION DU CAPITAL DE SOFICO FRANCE	11
7. DECLARATIONS	12
8. CONDITIONS DE REALISATION	13
8.1. Dissolution de SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS	13
8.2. Conditions suspensives	13
9. REGIME FISCAL	14
9.1. Dispositions générales	14
9.2. Impôt sur les sociétés	14
9.3. Taxe sur la valeur ajoutée	15
9.4. Obligations déclaratives	15
9.5. Enregistrement	16
9.6. Engagements fiscaux	16
10. DISPOSITIONS DIVERSES	17
10.1. Formalités	17
10.2. Remise de titres	17
10.3. Frais	17
10.4. Election de domicile	17
10.5. Pouvoirs	17
10.6. Forme du document	18



1. PRESENTATION DES SOCIETES, MOTIFS DE LA FUSION, COMPTES ET METHODES

1.1. PRESENTATION des SOCIETES

1.1.1. La Société Absorbante

SOFICO FRANCE, Société Absorbante, exerce la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Son capital social s'élève à 1 132 600 €, divisé en 3 236 actions de 350 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La Société Absorbante n'a pas émis d'autres valeurs mobilières ni de droits quelconques donnant accès immédiatement ou à terme à son capital social.

Son exercice social commence le 1^{er} avril se termine le 31 mars. Son dernier exercice social a été clos le 31 mars 2017.

1.1.2. La Société Absorbée

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS, Société Absorbée, est une société holding dont l'activité principale est la détention d'une partie (74,57 %) du capital de SOFICO FRANCE.

Son capital social s'élève à 4 201 875 €, divisé en 3 375 parts sociales de 1 245 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La Société Absorbée n'a pas émis d'autres valeurs mobilières ni de droits quelconques donnant accès immédiatement ou à terme à son capital social.

Son exercice social commence le 1^{er} avril se termine le 31 mars. Son dernier exercice social a été clos le 31 mars 2017.

1.1.3. Liens en capital

La Société Absorbée détient 2 413 actions de la Société Absorbante, représentant 74,57 % de son capital.

1.1.4. Dirigeants communs

Monsieur Pierre DIETERLING, Gérant de SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS est également Directeur Général et Membre du Directoire de SOFICO FRANCE.

1.2. MOTIFS DE LA FUSION

La présente fusion a pour objet de rationaliser la gestion et la structure du groupe et de réaliser des économies d'échelle.

Cette opération permettra par ailleurs :

- d'opérer la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante,
- de dissoudre sans liquidation la Société Absorbée.



1.3. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la Société Absorbante utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date de clôture du dernier exercice social de cette Société, soit le **31 mars 2017**.

Les comptes de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date de clôture du dernier exercice social de cette société, soit le **31 mars 2017**.

Ces comptes demeureront annexés aux présentes (**Annexe 1 et 2**).

1.4. RAPPORT D'ECHANGE

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la Société Absorbante procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles qui seront attribuées aux associés de la Société Absorbée.

La Société Absorbante réduira immédiatement son capital en vue d'annuler les actions émises par elle-même qu'elle recevra à l'occasion des apports effectués par la Société Absorbée.

Les méthodes d'évaluation examinées dans le cadre du présent projet de fusion sont annexées aux présentes (**Annexe 3**).

Par application de ces méthodes d'évaluation, la parité d'échange sera de **1** titre de la Société Absorbante en échange de **0,716** titre de la Société Absorbée.

Soit **2 415** titres de de la Société Absorbante en échange de **3 375** titres de la Société Absorbée.

Les associés de la Société Absorbée feront leur affaire de l'achat ou de la vente des actions formant rompus ou renonceront le cas échéant à exercer leur droit sur les actions formant rompus.

1.5. EVALUATION DES APPORTS

En application des dispositions du règlement CRC 2004-01 et de l'avis du CNC 2005 C du 4 mai 2005, les opérations de fusion objets des présentes seront transcrites dans les comptes de la Société Absorbante pour les valeurs comptables qui figurent dans les comptes de la Société Absorbées tels qu'annexées en **Annexes 1 et 2**.



2. APPORT-FUSION DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS A SOFICO FRANCE

Monsieur Pierre DIETERLING agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Société Absorbée, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société Absorbante, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la Société Absorbante, ce qui est accepté par **Monsieur Jean-Paul KONCINA** ès qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,
- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société Absorbée y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le **31 mars 2017**, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvait à cette date.

2.1. DESIGNATION DE L'ACTIF APORTE

L'actif apporté comprend à la date du **31 mars 2017**, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, l'ensemble des éléments ci-après désignés et évalués :

2.1.1. Actif immobilisé

Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Dépréciation	Valeur d'apport
Titres SOFICO FRANCE	6 117 521 €	378 200 €	5 739 321 €

- Total des immobilisations : 5 739 321 €

2.1.2. Actif circulant

	Valeur brute	Amortissements Dépréciation	Valeur d'apport
Créances	2 416 €	/	2 416 €
Disponibilités	17 715 €	/	17 715 €

- Total de l'actif circulant : 20 131 €

TOTAL DES ELEMENTS DE L'ACTIF APPORTÉS 5 759 451 €

/ JPh



D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des éléments ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport fusion, sans exception ni réserve.

2.2. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

Comme conséquence de l'absorption, la Société Absorbante sera tenue de prendre en charge la totalité du passif de la Société Absorbée existant au jour de la réalisation de la fusion ainsi que les frais et charges de liquidation de ladite Société Absorbée.

Les parties constatent que le passif apparaissant à la situation au **31 mars 2017** servant de base au projet de fusion, s'élève à 13 156 €, en ce compris les éléments suivants :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	3 443 €
Dettes fiscales et sociales :	2 140 €
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés :	6 133 €
Autres dettes :	1 440 €
TOTAL DES ELEMENTS DU PASSIF PRIS EN CHARGE :	13 156 €

Le représentant de la Société Absorbée certifie que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au **31 mars 2017** et le détail de ce passif sont sincères, qu'il n'existait dans la Société Absorbée, à la date susvisée du **31 mars 2017**, aucun autre passif révélé et non comptabilisé, plus spécialement, que la Société est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

2.3. ACTIF NET APPORTE

Montant de l'actif apporté :	5 759 451 €
Montant du passif pris en charge :	13 156 €
ACTIF NET APPORTÉ :	5 746 295 €

2.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

2.5. LOCAUX D'EXPLOITATION

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS a installé son siège et établissement unique 64 rue Foch – 57 700 HAYANGE.

Aucune conséquence n'est à mentionner pour la Fusion.

2.6. ORIGINE DE PROPRIETE

Les 2 413 actions de la Société Absorbante figurant dans l'actif immobilisé de la Société Absorbée appartiennent à cette dernière pour les avoir acquises en 2006 :

- par voie d'achat d'actions à hauteur de 2 253 actions ;
- par voie d'apport d'actions à hauteur de 160 actions.



3. PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le **1^{er} avril 2017** par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société Absorbante.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée y compris celles dont l'origine serait antérieure au **1^{er} avril 2017**, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Monsieur Pierre DIETERLING, ès qualités, déclare que la Société Absorbée qu'il représente n'a effectué depuis le **1^{er} avril 2017**, date retenue pour déterminer l'évaluation de l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Société.



4. CHARGES ET CONDITIONS

4.1. EN CE QUI CONCERNE SOFICO FRANCE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que **Monsieur Jean-Paul KONCINA** ès qualités de représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

Elle exécutera à compter de la date à laquelle la fusion deviendra définitive tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière.

Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents aux biens et droits objet de l'apport-fusion.

La Société Absorbante aura seule droit aux revenus échus sur les valeurs mobilières à elle apportées et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières.

La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

4.2. EN CE QUI CONCERNE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Le représentant de la Société Absorbée, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.



5. RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Pour rémunérer les apports effectués à la Société Absorbante il sera procédé par cette dernière à la création de 2 415 actions nouvelles, représentatives d'une augmentation de capital de 5 746 295 € dont 845 250 € en nominal, toutes entièrement libérées et destinées à être attribuées en totalité à aux associés de la Société Absorbée, au prorata de leur détention, en échange des 3 375 parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de cette dernière.

Sera en outre versée aux associés de la Société Absorbée une soulte globale de 2 218,99 €.

Les 2 415 actions nouvelles à créer par SOFICO FRANCE seront attribuées aux associés de la Société Absorbée ainsi qu'il suit :

M Pierre DIETERLING :	805 actions
M Jean-Paul KONCINA :	805 actions
M Olivier CRETIN :	805 actions

Total : 2 415 actions

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté de 5 746 295 €, net de la soulte, soit 5 744 076,01 €
- et la valeur nominale des actions qui seront créées de 845 250,00 €

Soit 4 898 826,01 € constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de SOFICO FRANCE et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les actions nouvelles à créer par SOFICO FRANCE seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.



6. REDUCTION DU CAPITAL DE SOFICO FRANCE

Si la fusion se réalise, SOFICO FRANCE recevra 2 413 de ses propres actions.

Ne souhaitant pas rester propriétaire de ses propres actions si la fusion est réalisée, SOFICO FRANCE, Société Absorbante, procédera immédiatement après l'augmentation de capital susvisée, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 2 413 actions, antérieurement détenues par SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS lesquelles seront annulées.

La différence entre :

- la valeur comptable des 2 413 actions de 5 739 320,50 €
- et la valeur nominale de la réduction de capital, soit 844 550,00 €

Soit 4 894 770,50 € s'imputera en priorité sur la prime de fusion, et le cas échéant, ensuite, sur le poste « autres réserves ».



7. DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare en tant que de besoin :

que la Société Absorbée n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire et de cessation de paiement, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible de l'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens,

que les livres de comptabilité feront l'objet d'un inventaire et qu'ils seront remis à la Société Absorbante dès la réalisation définitive de l'apport fusion,

que les chiffres d'affaires et résultats de la Société Absorbée au cours des derniers exercices ont été les suivants :

Période	Chiffre d'affaires HT	Résultats
1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	néant	439 793 €
1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	néant	754 888 €

que les actifs de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucun gage ni nantissement autres que ceux qui pourraient se révéler sur l'état des nantissements sollicité du Greffe du Tribunal de Thionville (**Annexe 4**).

que les titres composant le capital de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, droit extrastatutaire de préemption, promesse de cession ou autre empêchement quelconque à leur libre négociabilité, sous la seule réserve de la clause statutaire d'agrément.



8. CONDITIONS DE REALISATION

8.1. DISSOLUTION DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

8.2. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- consultation du Comité d'entreprise de **SOFICO FRANCE** ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31 mars 2017** par les assemblées générales ordinaires des associés des sociétés **SOFICO FRANCE**, Société Absorbante et **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**, Société Absorbée ;
- approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**, Société Absorbée ;
- approbation de la fusion, par voie d'absorption de **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** par l'assemblée générale extraordinaire des associés de **SOFICO FRANCE** qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion ;

au plus tard à la date du 31 décembre 2017.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale de la Société Absorbante et/ou de la Société Absorbée.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

9. REGIME FISCAL

9.1. DISPOSITIONS GENERALES

Les apports objets du présent traité de fusion rétroagiront fiscalement au **1^{er} avril 2017**.

Les représentants de **SOFICO FRANCE** et **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

9.2. IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le **1^{er} avril 2017**.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les, soussignés, représentants de **SOFICO FRANCE** et **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement de :

reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée ;

se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

réintégrer dans ses bénéfices imposables dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (art 210 A-3-d du Code général des impôts) ;

inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations (les titres exclus du régime des plus-values à long terme étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé pour l'application du régime de faveur) pour la valeur qu'ils avaient dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

se substituer aux engagements de la société dissoute en ce qui concerne les actifs réévalués apportés. D'une manière plus générale, elle s'engage à se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la société dissoute concernant les biens apportés,



La dissolution sans liquidation étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et s'engage à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

9.3. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et donc les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensées de cette taxe.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité apportée.

La Société Absorbante et la Société Absorbée devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La Société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

La société Absorbante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le remboursement du crédit de taxe déductible dont serait titulaire la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

9.4. OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, représentants de SOFICO FRANCE et SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 *septies* du Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 *septies* susvisé.



9.5. ENREGISTREMENT

Les Parties entendent placer la présente fusion sous le régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts et demandent qu'il soit soumis au droit fixe de 500 €.

9.6. ENGAGEMENTS FISCAUX

La Société Absorbante s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

/ JH



10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1. FORMALITES

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

10.2. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

10.3. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

10.4. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

10.5. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.



10.6. FORME DU DOCUMENT

Le présent acte est établi à ROMBAS le 11 septembre 2017 en huit exemplaires destinés :

- 1 pour l'enregistrement,
- 1 pour chaque partie,
- 4 pour les dépôts aux Greffes (Metz et Thionville) prévus par la loi,
- 1 pour le rédacteur

SOFICO FRANCE

Représentée par M. Jean-Paul KONCINA

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Représentée par M. Pierre DIETERLING

ANNEXE 1

Comptes sociaux de SOFICO FRANCE au 31 mars 2017

f. Jm

Comptes **A**nnuels

Au 31 Mars 2017

l m

S.A. SOFICO FRANCE

SOMMAIRE

Comptes Annuels au 31 Mars 2017

2050 - 2051	BILAN ACTIF - BILAN PASSIF
2052 - 2053	COMPTE DE RESULTAT
2058 A	DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL
2058 B	DEFICITS ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES
2058 C	TABLERAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS
2059 A	DETERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES
2059 B	AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME
2059 C	SUUI DES MOINS-VALUES A LONG TERME
2059 D	AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
2059 E	DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE
2059 F	COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL
2059 G	FILIALES ET PARTICIPATIONS

ANNEXE

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2054	ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE
2055	ETAT DES AMORTISSEMENTS
2056	ETAT DES PROVISIONS
2057	ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES
	Produits à recevoir - charges à payer
	Charges et produits constatés d'avance
	Composition du capital social

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

	Crédit bail
	Engagements financiers
	Accroissement ou allègement de la dette future d'impôts
	Rémunération des dirigeants
	Effectif moyen

L. du

Bilan actif

SOFICO FRANCE

Etats de synthèse au 31/03/2017

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/17	Net au 31/03/16
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	88 712	85 344	3 368	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 348 367		1 348 367	1 348 367
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	658 387	534 227	124 161	114 849
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	15 895		15 895	15 895
Autres titres immobilisés	872		872	872
Prêts				
Autres immobilisations financières	34 882		34 882	18 390
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 147 116	619 571	1 527 545	1 498 374
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 256 069	287 340	1 968 729	2 126 573
Fournisseurs débiteurs	11 563		11 563	11 006
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	98 240		98 240	104 897
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	71 742		71 742	63 784
Autres créances	132 155		132 155	83 438
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	1 449 205		1 449 205	1 507 580
Disponibilités	1 362 558		1 362 558	978 734
Charges constatées d'avance	73 069		73 069	90 970
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 454 603	287 340	5 167 262	4 966 982
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	7 601 718	906 911	6 694 807	6 465 356

Bilan passif

SOFICO FRANCE

Etat de synthèse au 31/03/2017

	Net au 31/03/17	Net au 31/03/16
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 132 600	1 132 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	408 478	408 478
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	113 260	113 260
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	550 000	550 000
Report à nouveau	608 160	518 629
Résultat de l'exercice	659 894	558 751
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 472 393	3 281 718
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	66 606	142 085
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	66 606	142 085
Emprunts et dettes financières diverses	354 328	391 994
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	379 464	319 421
<i>Personnel</i>	513 483	559 472
<i>Organismes sociaux</i>	449 015	411 392
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	34 005	20 222
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	457 453	494 200
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	44 954	38 323
Dettes fiscales et sociales	1 498 910	1 523 609
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	45 115	41 973
Produits constatés d'avance	877 992	764 556
TOTAL DETTES	3 222 414	3 183 637
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	6 694 807	6 465 356

COMPTE DE RESULTAT

SOFICO FRANCE

Etats de synthèse au 31/03/2017

	du 01/04/16 au 31/03/17 12 mois	%	du 01/04/15 au 31/03/16 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	6 968 002	100,00	6 528 373	100,00	437 629	6,70
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	347 740	4,99	257 078	3,94	90 662	35,27
Total	7 313 742	104,99	6 785 451	103,94	528 291	7,79
CONSUMMATION MSES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & autapprov.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	2 623 261	37,66	2 417 575	37,03	205 686	8,51
Total	2 623 261	37,66	2 417 575	37,03	205 686	8,51
MARGE SUR MSES & MAT	4 690 481	67,33	4 367 876	66,91	322 605	7,39
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	128 695	1,85	93 045	1,43	35 650	38,32
Salaires et Traitements	2 341 872	33,62	2 185 428	33,48	156 445	7,16
Charges sociales	874 066	12,55	851 320	13,04	22 746	2,67
Amortissements et provisions	158 545	2,28	192 464	2,95	-33 919	-17,62
Autres charges	173 382	2,49	133 484	2,04	39 898	29,89
Total	3 676 561	52,78	3 455 741	52,93	220 820	6,39
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 013 920	14,56	912 135	13,97	101 785	11,16
Produits financiers	33 308	0,48	30 182	0,46	3 126	10,36
Charges financières	8 749	0,13	11 991	0,18	-3 242	-27,03
Résultat financier	24 559	0,35	18 191	0,28	6 368	35,01
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	1 038 479	14,91	930 325	14,25	108 153	11,63
Produits exceptionnels	2 501	0,04	8 515	0,13	-6 014	-70,63
Charges exceptionnelles	1 745	0,03	53 871	0,83	-52 126	-96,76
Résultat exceptionnel	757	0,01	-45 355	-0,69	46 112	-101,67
Participation des salariés	108 768	1,56	90 936	1,39	17 832	19,64
Impôts sur les bénéfices	270 573	3,88	235 283	3,60	35 290	15,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	659 894	9,47	558 751	8,56	101 143	18,10

ANNEXE

P. 324

Franchise obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois			
SADIE SOFICO FRANCE		12			
Adresse de l'entreprise		Durée de l'exercice précédent			
24 rue RAYMOND MONDON 57120 ROBERG		12			
Numéro SIRET		N° de l'exercice N clos le			
78608017600021		31/03/2017			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	88 712 85 344 3 367	
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	1 348 366 1 348 366	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	658 387 534 226 124 160	
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	15 895 15 895	
	Créances rattachées à des participations	BE	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE	872 872	
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	34 882 34 882	
TOTAL (II)		BJ	BK	2 147 115 619 570 1 527 544	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	2 256 069 287 340 1 958 728
		Autres créances (3)	BZ	CA	313 700 313 700
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	1 449 205 1 449 205
Disponibilités		CF	CG	1 362 558 1 362 558	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	73 069 73 069	
	TOTAL (III)	CJ	CK	5 454 602 287 340 5 167 262	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I + VI)	CO	7 601 718 906 911 6 694 807		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an CR		
Chasse de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Formulaires obligatoires (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SADIE SOPICO FRANCE		Néant ☐	
				Exercice N°	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 132 600)			DA	1 132 600
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	408 478
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	113 260
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐)			DG	550 009
	Report à nouveau			DH	608 160
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	659 894
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	3 472 392
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	66 605
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐)			DV	354 327
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	379 463
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 498 909
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	45 115
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)			EB	877 992
TOTAL (IV)			EC	3 222 414	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	6 694 807	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			EB
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Écart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

P mu

Formulaire réglementaire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: SADIR SOFICO FRANCE				Néant ☐			
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intraconsommatoires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF		
		FG	6 964 082	FH	1 919	FI	6 966 001
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	6 964 082	FK	1 919	FL	6 966 001
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	321 168	
	Autres produits (1) (11)				FQ	26 571	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	7 313 741
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (5-bis)*				FW	2 623 260	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	128 695	
	Salaires et traitements*				FY	2 341 872	
	Charges sociales (10)				FZ	874 066	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*			GA	46 046	
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	112 498	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)				GE	173 381	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	6 299 821
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1 013 920	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	33 170	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	137	
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	33 308	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	8 749	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
	Total des charges financières (VI)				GU	8 749	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	24 558	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 038 478	

1 Jm

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise		SADIR SOFICO FRANCE		Néant ☐			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	1 351		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	1 150		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	2 501		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	1 607		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	137		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	1 744		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	756		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	108 768		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	270 572		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	7 349 551		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	6 689 657		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	659 894		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (K) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP		
		- Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (K) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6a)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			IX		
	(6a)	Dont amortissements des sous-traitants dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			AI	43 488	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	VNC immobilisations cédées			215			
	Régularisation comptes de tiers			1 391			
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			137				
Régularisations comptes de tiers				1 351			
Produits des cessions d'éléments d'actif				1 150			
(K)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs			

Désignation de l'entreprise : SADIR. SOFICO. FRANCE		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/03/2017		
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		WA	659 894	
		de son conjoint	moins part déductible*	à réintégrer		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 series D))	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	428 775	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				Y	270 573
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 299-B du CGI	LJ	
Régime d'imposition particulier et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu); - imposées au taux de 0 %				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme			
			- Plus-values soumises au régime des fusions			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					
Réintégrations diverses à détailler sur feuille séparée DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises* (activité excédentaire)	SW		
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à l'annexion	MB	1 000	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				YI		
Résultat fiscal afférant à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				YJ		
TOTAL I				WR	1 360 379	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement payées, et intégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régime d'imposition particulier et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu);				WV
		- imposées au taux de 0 %				WH
		- imposées au taux de 19 %				WP
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW
		- imputées sur les déficits antérieurs				XB
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				WZ	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	XA	
Moyens d'installation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*				ZY	
	Majoration d'amortissement*				XD	
	A déduire sur le bénéfice et exonérations*	Régime d'entreprises en difficulté (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés investissant immobilier cote (art. 208C)	K3	
		Zone franche urbaine-TE (44 octies, octies A)	0V	Bonus d'impôt à réinvestir (44 quinquies)	1F	
				Zone de réinsertion rurale (art. 44 quinquies)	1C	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				KS		
Dédutions diverses à détailler sur feuille séparée		Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	Crédit dérogé par le report en arrière de défunt	ZI	103 430
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				YI		
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	834 487	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	834 487	
				XO		

Jm

SADIR SOFICO FRANCE

(ligne 1 à 1)
N° 2058-A.

[illegible]

1 Mr

SADIR SOFICO FRANCE

N° 2058-A

1 JAN

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2017

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: SADIR SOFICO FRANCE		Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 1° du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuille séparée)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 2 du CGI *	ZV	316 059	ZW 327 978
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
EFFORT CONSTRUCTION	9K	3 945	9L 3 548
PARTICIPATION	9M	108 771	9N 90 936
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV + 9S) et (YO = ZW + 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	428 775	YO 422 462
		↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058-B déposé au titre de l'exercice précédent.

f Jm

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SADIR SOTICO FRANCE										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	518 629	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	0D	558 751		- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	0E			Dividendes	ZF	469 220				
	TOTAL I	0F	1 077 380		Autres répartitions	ZG					
					Report à nouveau (R.N. I et II qui concourent au total article II)		ZC	608 160			
					TOTAL II		ZH	1 077 380			
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											Exercice N :
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	(Préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			YI						
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YJ						
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YK						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance				YL	1 614 932					
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			YM	284 252					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YN						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				YO	65 484					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YP						
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			YQ	32 916					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				YR	2 623 260					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YS	50 935					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			YT	77 760					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YU	128 695					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YV	1 381 637					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YW	450 727					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *				YX	2 210 251					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				YY						
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 4 handicapés :)				YZ	76					
	- Effectif affecté à l'activité artisanale				ZA						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZB	%					
	- Numéro du centre de gestion agréé *	XP									
	- Filiales et participations : (Ligne au 2059-G prévue par art. 58 II de l'ann. III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4. de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				ZE	1					
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies				ZF							
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA			Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble	JD			Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale				JG						
	N° SIRET de la société mère du groupe				JH						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NGT pour le régime de groupe).

f JM

Formulaire obligatoire (partie 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SADIR SOFICO FRANCE**Néant ☐**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés ^a	Valeur d'origine ^a	Valeur nette réévaluée ^a	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ^a	Autres amortissements ^a	Valeur résiduelle
I. Immobilisations*	1 logiciels	13 661			13 661	
	2 matériel de bureau	26 396			26 181	215
	3 titres SUR AUDIT	137				137
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑤			
②		③	④	19 %	15 % ou 16 %	0 %	⑥
I. Immobilisations*	1						
	2	400	185	185			
	3	(137)				(137)	
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation affectée aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements affectés aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexée) *					
	C ADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 2)		185			(137)	
	C ADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 3)						
C ADRE C : autres plus-values taxables à 19 %							

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis 1A, 208 C et 710 B du CGI.

P m

Neant ☒

1 JAN

Formulaire obligatoire (article 29 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : SADIR SOFICO FRANCENéant ☒ *Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou 16 % ^②.^① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés^② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenuGains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a series-0 bis du CGI) ^① *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a series-0 du CGI) ^① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ^①	Moins-values à 16 % ^②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ^③	Solde des moins-values à 16 % ^④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ^①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme ^⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ^⑥	Solde des moins-values à reporter ^⑦ col ⑦ - ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ^②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a series-0 du CGI) ^③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a series-0 bis du CGI) ^④			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

f om

(15)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGEF N° 2059-D 2017

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SADIR SOFICO FRANCE					Néant ☒ *						
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N											
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme.									
		taxées à 10 %		taxées à 15 %		taxées à 18 %		taxées à 19 %		taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1.									
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2.									
TOTAL (lignes 1 et 2)		3.									
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4.									
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5.									
TOTAL (lignes 4 et 5)		6.									
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7.									
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)											
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③					
		donnant lieu à complément d'impôt ④		ne donnant pas lieu à complément d'impôt ⑤							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2632.

f Jm

(16)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2059-E 2017

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SADIR SOFICO FRANCE		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/04/2016		clos le : 31/03/2017	
		Durée en nombre de mois : 12	
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :			
I Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC		6 966 001
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		26 571
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		43 488
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		1 012
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XI		
TOTAL 1	OM		7 037 074
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR		2 361 533
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		173 381
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2	OJ		2 534 915
III Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	4 502 159
IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF)	SA		4 502 159
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		7 010 503
Période de référence	GY	0 1 / 0 4 / 2 0 1 6	GZ 3 1 // 0 3 / 2 0 1 7
Date de cessation	HR		/ /
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(*) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

Jm

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGRIP N° 2059-F 2017

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société).

1
1
(1)

Net ☐

EXERCICE CLOS LE 31/03/2017

N° SIRET 78608017600021

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SADIR SOPICO FRANCE

ADRESSE (voie) 24 rue RAYMOND MONDON

CODE POSTAL 57120

VILLE ROMBAS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3	2 222
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2	6	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4	14

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotiser chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

f 300

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2017

Formulaire obligatoire
(art. 28 de l'annex I de la loi C.G.F.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement ou au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/03/2017

N° SIRET 7 8 6 0 8 0 1 7 6 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SADIR SOFICO FRANCE

ADRESSÉ (voie) 24 rue RAYMOND MONDON

CODE POSTAL 57120

VILLE ROMBAS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

PS

1

Forme juridique SARL Dénomination LOR'PAIE

N° SIREN (si société établie en France) 444468656

% de détention 49.90

Adresse : N° 19 Voie rue du Général de Gaulle

Code Postal 57700 Commune HAYANGE

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2632

ELEMENTS DE L'ANNEXE

Elit N°	ANNEXE au BILAN et au COMPTE de RESULTAT du 01.04.2016 au 31/03/2017	Informations produites	Informations non produites	
			N/S	N/A
1.	REGLES ET METHODES COMPTABLES Méthodes d'évaluation, calcul des amortissements et des provisions. Changement de méthode, Dérégations, Informations complémentaires pour donner l'image fidèle			
	COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT			
2	Etat de l'actif immobilisé	X		
3	Etat des amortissements	X		
4	Etat des provisions	X		
5	Etat des échéances des créances et des dettes	X		
6	Informations et commentaires sur			
	1. Eléments relevant de plusieurs postes du bilan			X
	2. Réévaluation			X
	3. Frais d'établissement			X
	4. Frais de recherche appliquée et de développement			X
	5. Autres immobilisations incorporelles	X		
	6. Intérêts immobilisés			X
	7. Intérêts sur éléments de l'actif circulant			X
	8. Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant			X
	9. Avances aux dirigeants			X
	10. Produits à recevoir	X		
	11. Charges à payer	X		
	12. Charges et produits constatés d'avance	X		
	13. Composition du capital social	X		
	14. Parts bénéficiaires			X
	ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS			
7	Crédit-bail	X		
8	Engagements financiers	X		
9	Dettes garanties par des sûretés réelles			X
14	Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la Société			X
15	Liste des filiales et participations			X
16	Accroissement et allègement de la dette fiscale	X		
17	Effectif moyen	X		
	AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS			
	N/S non significatif			
	N/A non applicable			

S.A. SOFICO FRANCE

EXERCICE CLOS LE 31/03/2017

S.A. SOFICO FRANCE
24, rue Raymond Mondon 57120 ROMBAS

ANNEXE au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 Mars 2017, dont le total est de **6 694 807 €** et au Compte de Résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de **659 894 €**.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} Avril 2016 au 31 Mars 2017.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les Comptes Annuels ont été arrêtés par le Directoire le 30 juin 2017.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

ANNEXÉ – ELEMENT 1

REGLES ET METHODES COMPTABLES

EXERCICE CLOS LE 31/03/2017

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- **continuité de l'exploitation :**
La continuité de l'exploitation est assurée.
- **Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre :**
La permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre a été respectée.
- **Indépendance des exercices :**
Le tableau fiscal 2053 (8) indique les produits et charges sur exercices antérieurs.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

- Les achats de logiciels ont été amortis sur une durée d'un an.
- Du fait des nouvelles règles applicables aux éléments incorporels des fonds de commerce, le mali de fusion a été affecté dans la partie « clientèle ».
Les contrats de présentation de clientèle (fonds de commerce) n'ayant pas de durée limitée, aucun amortissement n'a été pratiqué.
Les tests de valorisation de la clientèle effectués, ne nécessitent pas la constitution d'une provision pour dépréciation de la clientèle inscrite à l'actif du bilan.



REGLES ET METHODES COMPTABLES**Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Agencements et aménagements	6 à 10 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
- Logiciels	1 an

Participations, autres titres immobilisés, valeur mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits constatés d'avance :

Les honoraires facturés en cours d'exercice mais concernant des travaux non effectués à la date de clôture ont été évalués et comptabilisés en produits constatés d'avance.

Autres éléments significatifs :

Les modifications du Plan Comptable Général applicables aux exercices ouverts à compter du 1.1.2005, n'ont entraîné aucune conséquence sur les capitaux propres au 1^{er} Avril 2005.

Les durées d'amortissement retenues sont estimées correspondre à la durée d'utilisation des matériels et mobiliers.



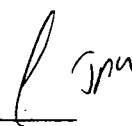
Autres informations : CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il a été pris en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunération correspondantes.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28/2/2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers sont les suivants :

- Produits à recevoir pour un montant de 40 688€ au titre du mois de décembre 2016 à mars 2017 à un taux de 7%, et d'une créance sur l'état de 97 640 €, qui sont déduits extra-comptablement du résultat fiscal.

 Jm

Formulaire obligatoire (article 53-A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SADIR SOFICO FRANCE**Néant ☐

(Ne pas reporter le montant des tenilines)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
				Calculées sur la base d'immobilisations pratiquées au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	1 446 744	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	LJ		KJ		KL	
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KO	
		Installations générales, agencements, et aménagements des constructions *	M2		KP		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		M3		KS		KU	
					KV	266 556	KW	KX
					KY		KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *		LB	363 280	LC		LD
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LE		LF		LG
		Emballages récupérables et divers *		LH		LI		LJ
	Immobilisations corporelles en cours		LK		LL		LM	
	Avances et acomptes		LN	629 837	LO		LP	
	TOTAL III						54 947	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
Autres participations			8U	16 032	8V		8W	
Autres titres immobilisés			8P	872	8R		8S	
Prêts et autres immobilisations financières			8T	18 390	8U		8V	
TOTAL IV			8Q	35 294	8R		8S	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		8G	2 111 877	8H		8J		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				1		2		3	
				par versement de poste à poste		par cessions et des tiers courantes lors de la fin de l'exercice ou équivalent		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		Q8		D8		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	13 661	DW	1 437 079	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		IZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencés et am. des constructions *	IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML
				IU		MM	289 210	MN	MO
				IV		MP		MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers *	IW		MS	26 396	MT	369 176	MU
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IX		MV		MW		MX
		Emballages récupérables et divers *	MY		NZ		NA		NB
	Immobilisations corporelles en cours		NC		ND		NE		NF
	Avances et acomptes		NE		NG	26 396	NH	658 387	NI
	TOTAL III		IV						
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		8U		8V	
Autres participations			8P		8X	137	8Y	15 895	8Z
Autres titres immobilisés			II		8C	872	8D		8E
Prêts et autres immobilisations financières			8T		8F	34 882	8G		8H
TOTAL IV			8B		8J	137	8K	51 649	8L
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		8A		8K	40 194	8L	2 147 115	8M	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

 2017
 DGFIP N° 2054 bis

 Formulaire obligatoire (article 23 A
 du Code général des impôts)

Exercice N clos le: 31/03/2017

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 5) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: SADIR SOFICO FRANCE

 Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1. Concessions, brevets et droits similaires						
2. Fonds commercial						
3. Terrains						
4. Constructions						
5. Installations techniques mat. et out. industriels						
6. Autres immobilisations corporelles						
7. Immobilisations en cours						
8. Participations						
9. Autres titres immobilisés						
10. TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2, sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice;
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2057) à la ligne « provisions réglementées ».

**CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL.**

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est réservé aux seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2032

Formulaires obligatoires (article 55 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SADIR SOFICO FRANCE										Néant ☐	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		FE	98 378	FF	627	FG	13 661	FH	85 344		
Terrains		FI		FJ		FK		FL			
Constructions	Sur sol propre	FM		FN		FO		FP			
	Sur sol d'autrui	FR		FS		FT		FU			
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	FV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		FZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	237 648	QE	7 293	QF		QG	244 941		
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	277 339	QM	38 126	QN	26 181	QO	289 284		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU	514 988	QV	45 419	QW	26 181	QX	534 226		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		YN	613 366	YP	46 046	YQ	39 842	YR	619 570		
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissement TOTAL I	MB	MI	MO	MP	MQ	MR	MS				
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	N9	P7	P8	P9	Q1				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst. géol., agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques, mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. géol., agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO				
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total global non ventilé (NPNQ+NR)	NW	Total global non ventilé (NS+NR)		NY	Total global non ventilé (NWNV)		NZ				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à élargir						Z9		Z3			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le volume n° 2052

f m

Participation obligataire inférieure à 33 A
du Code général des impôtsDésignation de l'entreprise: **SADIR SOFICO FRANCE**Néant ☐ A

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3I	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3J	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3K	TE	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3L	TH	TI	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	3M	TI	TO	TD
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	3N	TD	TE	TF
	Autres provisions réglementées (1)	3O	TF	TH	TI
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3P	TH	TI	TJ
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4I	4J	4K	4L
	Provisions pour amendes et pénalités	4M	4N	4O	4P
	Provisions pour pertes de change	4Q	4R	4S	4T
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4U	4V	4W	4X
	Provisions pour impôts (1)	5A	5B	5C	5D
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5E	5F	5G	5H
	Provisions pour gros entretien et grandes réparations	5I	5J	5K	5L
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5M	5N	5O	5P
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5Q	5R	5S	5T
	TOTAL II	5U	5V	5W	5X
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	6A	6B	6C	6D
	- incorporelles	6E	6F	6G	6H
	- corporelles	6I	6J	6K	6L
	- titres mis en équivalence	6M	6N	6O	6P
	- titres de participation	6Q	6R	6S	6T
	- autres immobilisa- tions financières (1) *	6U	6V	6W	6X
	Sur stocks et en cours	6Y	6Z	6A	6B
	Sur comptes clients	6C	6D	6E	6F
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6G	6H	6I	6J
	TOTAL III	6K	6L	6M	6N
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		6O	6P	6Q	6R
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	6S	6T	6U
		- financières	6V	6W	6X
		- exceptionnelles	6Y	6Z	6A
			6B	6C	6D
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.		6E	6F	6G	6H

(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Jm

Formulaires obligatoires (article 39 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SABIR SOFICO FRANCE				Néant ☐							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	34 882	UV		UW	34 882			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	329 208		329 208					
	Autres créances clients		VX	1 926 860		1 926 860					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (1) (2) (3))		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	98 240		98 240					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	71 742		71 742					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP	40 688		40 688					
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	103 030		103 030					
	Charges constatées d'avance		VS	73 069		73 069					
	TOTALS		VT	2 677 720	VU	2 642 838	VV	34 882			
RENVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		TY									
Autres emprunts obligataires (1)		TZ									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'un an à l'origine	VH	66 605		29 735		36 870				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		IA	354 327		87 901		266 426				
Fournisseurs et comptes rattachés		IB	379 463		379 463						
Personnel et comptes rattachés		IC	513 482		513 482						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		ID	449 015		449 015						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	IE	34 084		34 084						
	Taxe sur la valeur ajoutée	IV	457 452		457 452						
	Obligations cautionnées	IX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	IQ	44 954		44 954						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		IJ									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		IK	45 115		45 115						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		IL	877 992		877 992						
TOTALS		VY	3 222 414	VZ	2 919 118		303 296				
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		75 411						
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032											

P 5m

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

<u>MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN</u>	<u>MONTANT</u>
- Clients factures à établir	9 322
<u>Autres créances</u>	
- Autres Débiteurs	240
- Divers à recevoir	91 228
- IS, CICE à recevoir	40 688
TOTAL :	141 478



DETAIL DES CHARGES A PAYER

<u>MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN</u>	<u>MONTANT</u>
Intérêts courus s/emprunts	3
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	
- Fournisseurs factures non parvenues	48 880
<u>Dettes fiscales et sociales</u>	
- Congés à payer	221 027
- Part. salariés	108 768
- Primes	43 000
- Organismes sociaux charges s/congés payés	95 032
- Charges sociales sur primes	18 500
- Subvention C.E.	41 620
- Formation professionnelle	13 352
- Taxe apprentissage	4 022
- URSSAF Charges à payer	19 304
- C.V.A.E.	12 110
- Taxes foncières	1 560
- Effort construction 2016	9 965
- Effort construction 1 ^{er} trimestre 2017	3 945
- Forfait social	21 754
<u>Autres dettes</u>	
- Cotisations OECCA + C.A.C.	8 133
TOTAL :	670 975

f JAN

S.A. SOFICO FRANCE

EXERCICE CLOS LE 31/03/2017

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	CHARGES	PRODUITS
Charges/produits d'exploitation	73 069	877 992
Charges/produits financiers		
Charges/produits exceptionnels		
TOTAL :	73 069	877 992

f m

S.A. SOFICO FRANCE

EXERCICE CLOS LE 31/03/2017

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- Au 01.04.2016 :

1 348 367

- Au 31/03/2017

1 348 367

Cette somme représente le montant des droits de présentation des clientèles acquises.

f. Snu

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1 – Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	3 236	350,00
2 – Actions/parts sociales émises pendant l'exercice	0	
3 – Actions/parts sociales remboursées pendant l'exercice	-	-
4 – Actions/parts sociale composant le capital social en fin d'exercice	3 236	350,00



S.A. SOFICO FRANCE

EXERCICE CLOS LE 31/03/2017

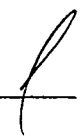
CREDIT BAIL

	<u>TERRAINS</u>	<u>CONSTRUC-</u> <u>TIONS</u>	<u>INSTALLATIONS</u> <u>MATERIEL</u> <u>OUTILLAGE</u>	<u>AUTRES</u>	<u>TOTAL</u>
VALEUR D'ORIGINE					
AMORTISSEMENTS : - Cumuls exercices antérieurs - Dotations de l'exercice					
TOTAL					
REDEVANCES PAYEES : - Cumuls exercices antérieurs - Exercice			NEANT		
TOTAL					
REDEVANCES RESTANT A PAYER : - à un an au plus - à + d'un an et cinq ans au plus - à + de cinq ans					
TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGES DANS L'EXERCICE					

P. J. M.

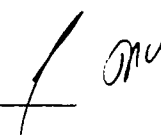
ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT
- Effets escomptés non échus	-
- Avals et cautions	-
- Engagements en matière de pensions	-
- Engagements en matière d'indemnité de fin de carrière	370 530 €
TOTAL :	370 530 €

 2014

**ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE
FUTURE D'IMPOTS**

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	MONTANT	
ACCROISSEMENTS Provisions réglementées - - - AUTRES - - TOTAL :		
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS		
ALLEGEMENTS Provisions non déductibles l'année de comptabilisation - Congés payés - Effort construction - Participation des salariés TOTAL :	 316 059 3 945 108 768 428 772	
ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS		142 924
Amortissements réputés différés Déficits reportables Moins valués à long terme		



S.A. SOFICO FRANCE

EXERCICE CLOS LE 31/03/2017

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

	MONTANT
REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES : - des organes d'administration - des organes de direction - des organes de surveillance	NEANT

JMH

S.A. SOFICO FRANCE

EXERCICE CLOS LE 31/03/2017

EFFECTIF MOYEN

	PERSONNEL SALARIE	PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ENTREPRISE
- CADRES	16	
- Agents de maîtrise et techniciens		
- Employés	60	
- Ouvriers		
TOTAL :	76	

 Jan

ANNEXE 2

Comptes sociaux de SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS au 31 mars 2017

f om

COMPTES ANNUELS

Période du 01/04/2016 au 31/03/2017

SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

64 rue Foch

57700 HAYANGE

Tél. 03 82 86 42 10

Fax. 03 82 86 42 11

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Sommaire

1. ATTESTATION

Attestation d'Expert Comptable	1
--------------------------------	---

2. BILAN

Bilan	2
Actif/Passif & détail des comptes	4

3. COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Compte de résultat & détail des comptes	8

4. LIASSE FISCALE

2050 - Bilan Actif	9
2051 - Bilan Passif avant répartition	10
2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste	11
2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)	12
2054 - Immobilisations	13
2055 - Amortissements	14
2056 - Provisions inscrites au bilan	15
2057 - Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	16
2058A - Détermination du résultat fiscal	17
2058B - Déficit, indemnités pour congés à payer et provisions non déductibles	18
2058C - Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers	19
2059A - Détermination des plus ou moins values	20
2059B - Affectation des plus values à court terme et des plus values de fusion o...	21
2059C - Suivi des moins-values à long terme	22
2059D - Affectation des plus values à long terme	23
2059E - Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice	24
2059F - Composition du capital social	25
2059G - Filiales et participations	27

5. ANALYSES DE GESTION

Dossier de Gestion	28
--------------------	----

6. ANNEXES

Règles et méthodes comptables	37
Notes sur le bilan	39

f 300

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Attestation d'Expert Comptable

Nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS relatifs à l'exercice du 01/04/2016 au 31/03/2017.

Les comptes annuels ci-joints, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	5 759 451
Chiffre d'affaires	
Résultat net comptable (Bénéfice)	754 888

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à HAYANGE

Le 04/07/2017

Pierre Dieterling
Expert-comptable



SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/03/17	Net au 31/03/16
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	6 117 520,60	378 200,10	5 739 320,50	5 338 101,60
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	6 117 520,60	378 200,10	5 739 320,50	5 338 101,60
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	412,01		412,01	172,01
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 004,00		2 004,00	
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	17 714,55		17 714,55	27 138,25
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	20 130,56		20 130,56	27 310,26
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	6 137 651,16	378 200,10	5 759 451,06	5 365 411,86

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Bilan

	Net au 31/03/17	Net au 31/03/16
PASSIF		
Capital social ou individuel	4 201 875,00	4 201 875,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	84 030,47	62 040,82
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	700 000,00	629 000,00
Report à nouveau	5 501,79	9 698,49
Résultat de l'exercice	754 887,83	429 782,83
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAL PROPRIÉTAIRE	5 746 293,09	5 340 497,23
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 443,00	3 600,00
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat, Impôts sur les bénéfices	2 140,00	2 176,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales		
Dettes fiscales et sociales	2 140,00	2 176,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 133,00	17 228,60
Autres dettes	1 440,00	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	13 156,00	22 004,60
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	5 759 451,09	5 365 411,86

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Actif/Passif & détail des comptes

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/03/17	Net au 31/03/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
261000 - SOFICO FRANCE	6 117 521		6 117 521	6 117 521
261003 - SCI IMMOBILIERE SOFICO				2 004
296100 - prov.deprec.titres SOFICO		378 200	-378 200	-781 423
	6 117 521	378 200	5 739 321	5 338 102
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 117 521	378 200	5 739 321	5 338 102
Stocks				
Créances				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445662 - TVA DEDUCT.S/FRAIS GENER	412		412	172
	412		412	172
Autres créances				
467000 - DEBITEURS CREDIT.DIVERS	2 004		2 004	
	2 004		2 004	
Divers				
Disponibilités				
512100 - BPLC	17 715		17 715	27 138
	17 715		17 715	27 138
TOTAL ACTIF CIRCULANT	25 136		25 136	27 310
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	6 137 651	378 200	5 759 451	5 365 412

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Actif/Passif & détail des comptes

	Net au 31/03/17	Net au 31/03/16
PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300 - CAPITAL APPELE VERSE	4 201 875	4 201 875
	4 201 875	4 201 875
Réserve légale		
106110 - RESERVE LEGALE PROP.DITE	84 030	62 041
	84 030	62 041
Autres réserves		
106800 - AUTRES RESERVES	700 000	629 000
	700 000	629 000
Report à nouveau		
110000 - REPORT A NOUVEAU	5 502	9 698
	5 502	9 698
Résultat de l'exercice	754 888	439 753
TOTAL CAPITALS PROPRES	5 746 295	5 342 407
TOTAL AUTRES ECARTS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
408100 - FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	3 443	3 600
	3 443	3 600
Etat, Impôts sur les bénéfices		
444000 - ETAT IMPOTS S/BENEFICES	2 140	2 176
	2 140	2 176
Dettes fiscales et sociales	2 140	2 176
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
269700 - VERS.A EFFECT./TITRES+1AN		1 804
404006 - IND SF	6 133	15 425
	6 133	17 229
Autres dettes		
471999 - Collectif divers	1 440	
	1 440	
TOTAL DETTES	13 156	22 525
TOTAL PASSIF	5 759 451	5 365 412

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Compte de résultat

	31/03/2017
Produits d'exploitation (1)	
Ventes de marchandises	
Production vendue (biens)	
Production vendue (services)	
Chiffre d'affaires net	
<i>Dont à l'exportation</i>	
Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	
Autres produits	
Total	
Charges d'exploitation (2)	
Achats de marchandises	
Variations de stock	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	
Variations de stock	
Autres achats et charges externes (a)	3 247
Impôts, taxes et versements assimilés	863
Salaires et traitements	
Charges sociales	
Dotations aux amortissements et dépréciations :	
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	
Autres charges	
Total	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-4 110
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	
Bénéfice attribué au partenaire associé III	
Perte supportée au bénéfice du partenaire IV	
Produits financiers	
De participation (3)	349 885
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	
Autres intérêts et produits assimilés (3)	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total	349 885
Charges financières	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées (4)	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	349 885
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	345 775

JP

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Compte de résultat (suite)

	31/03/2017	31/03/2016
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	9 292,00	
Sur opérations en capital	2 004,00	198,00
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	403 222,90	95 061,00
Total produits exceptionnels (VII)	414 518,90	95 259,00
Charges exceptionnelles (VIII)		
Sur opérations de gestion	1,00	
Sur opérations en capital	2 004,00	200,00
Total charges exceptionnelles (VIII)	2 005,00	200,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	412 513,90	95 059,00
Impôts sur les bénéfices (X)	3 401,00	2 177,00
Total des produits (VII-X)	364 400,90	445 150,20
Total des charges (VIII+X)	5 406,00	2 377,00
BENEFICE OU PERTE	754 887,80	439 792,95



SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Compte de résultat & détail des comptes

	du 01/04/16 au 31/03/17 12 mois	%	du 01/04/15 au 31/03/16 12 mois	%
PRODUITS				
Total				
CONSUMMATION M/SES & MAT				
Autres achats & charges externes				
616100 - RC PRO	282		280	
622600 - HONORAIRES	1 200			
622700 - FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	43		47	
625100 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS			334	
627000 - FRAIS BANCAIRES	118		118	
628100 - COTISATION OEC	754		754	
628101 - COTISATION COMM.COMPTES	850		858	
Total	3 247		2 390	
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.				
635110 - TAXE PROFESSIONNELLE	863		590	
Total	863		590	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				
Produits financiers				
761000 - PRODUITS DE PARTICIPATION	349 885		349 885	
761002 - dividendes BRIOT			6	
768000 - AUTRES PDTS FINANCIERS			1	
Résultat financier	349 885		349 891	
RÉSULTAT COURANT				
Produits exceptionnels				
771800 - AUTRES PROD.EXCEP.GESTION	9 292			
775000 - PDTS CESSION ELEM. ACTIF	2 004		198	
787600 - REPRISE PROV	403 223		95 061	
Charges exceptionnelles	414 519		95 259	
671800 - AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION	1			
675000 - VAL.NET.COMPT.ELEM.CEDES	2 004		200	
Résultat exceptionnel	412 514		95 059	
Impôts sur les bénéfices				
695000 - IMPOTS S/LES BENEFICES	3 401		2 177	
RESULTAT DE L'EXERCICE	754 888		439 793	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILSDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise 64 rue Foch 57700 HAYANGEDurée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 4 8 9 2 4 3 1 3 9 0 0 0 1 6Néant ☐ *Exercice N clos le,
31/03/2017

						Exercice N clos le, 31/03/2017			
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)				AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB		AC			
		Frais de développement *		CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF		AG			
		Fonds commercial (1)		AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN		AO			
		Constructions		AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles		AT		AU			
		Immobilisations en cours		AV		AW			
		Avances et acomptes		AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT			
		Autres participations		CU	6 117 520	CV	378 200	5 739 320	
		Créances rattachées à des participations		BB		BC			
		Autres titres immobilisés		BD		BE			
		Prêts		BF		BG			
		Autres immobilisations financières*		BH		BI			
		TOTAL (II)				BJ	6 117 520	BK	378 200
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL		BM		
En cours de production de biens			BN		BO				
En cours de production de services			BP		BQ				
Produits intermédiaires et finis			BR		BS				
Marchandises			BT		BU				
		Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW			
CRÉANCES		Clients et comptes rattachés (3)*		BX		BY			
		Autres créances (3)		BZ	2 416	CA		2 416	
		Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC			
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD		CE			
		Disponibilités		CF	17 714	CG		17 714	
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*		CH		CI			
	TOTAL (III)		CJ	20 130	CK		20 130		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)		CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)				CO	6 137 651	1A	378 200	5 739 451
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 4 201 875)			DA	4 201 875	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	84 030	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	700 000	
	Report à nouveau			DH	5 501	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	754 887	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	5 746 295	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	3 443	
	Dettes fiscales et sociales			DY	2 140	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	6 133	
	Autres dettes			EA	1 440	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	13 156		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	5 759 451		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Écart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	13 156
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5/11

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Néant ☐ *

		Exercice N				Total	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue	{	FD		FE		FF
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL	
							Production stockée*
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	
	Autres produits (I) (11)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 247
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	863
	Salaires et traitements*					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	
			- dotations aux provisions*			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)					GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(4 110)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	349 885
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)						GP	349 885
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)						GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	349 885
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	345 774

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILSNéant ☐ *

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	9 292
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2 004
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	403 222
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	414 518
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 004
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 005
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	412 513
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	3 401
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	764 403
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	9 516
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	754 887
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont	HY	
		IG	
	(3) Dont	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		2 004	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			9 292
Produits des cessions d'éléments d'actif			2 004
Provisions pour dépréciation			403 222
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des cédentes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants M2	KP		KQ	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS		KT	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW	
		Matériel de transport *			KY		KZ	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC	
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		
	Avances et acomptes			LK		LL		
	TOTAL III			LN		LO		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	
		Autres participations			8U	6 119 524	8V	
Autres titres immobilisés			IP		IR			
Prêts et autres immobilisations financières			IT		IU			
TOTAL IV			LQ	6 119 524	LR			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0G	6 119 524	0H	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				1		3		
						4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		D0		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LW		
CORPORELLES	Terrains			IP		LY		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	
		Inst. gales., agencés, aménagements divers			IU		MM	
		Matériel de transport			IV		MP	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		
	Avances et acomptes			NC		ND		
	TOTAL III			IY		NE		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		M7	
		Autres participations			IO		0Y	6 117 520
Autres titres immobilisés			II		2C			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2F			
TOTAL IV			I3		NK	6 117 520		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0K	2 004	0L	6 117 520

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILSNéant ☒ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY	EL	EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE	PF	PG		PH	
Terrains				PI	PJ	PK		PL	
Constructions	Sur sol propre			PM	PN	PO		PQ	
	Sur sol d'autrui			PR	PS	PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV	PW	PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	QA	QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD	QE	QF		QG	
	Matériel de transport			QH	QI	QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	QM	QN		QO	
	Emballages récupérables et divers			QP	QR	QS		QT	
TOTAL III				QU	QV	QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				ØN	ØP	ØQ		ØR	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
	Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NO+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY	Total général non ventilé (NW-NY)				NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILSNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TC	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	LI	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	7Y	7Z	7A	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	7B	7C	7D	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UF		
	- financières	UG	UH	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057, 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
		Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
		Autres immobilisations financières	UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA								
		Autres créances clients	UX								
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (autrement constitué) U0)	ZI								
		Personnel et comptes rattachés	UY								
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	412		412					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
		Groupe et associés (2)	VC								
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2 004		2 004					
		Charges constatées d'avance	VS								
	TOTAUX		VT	2 416	VU	2 416	VV				
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
		à plus d'1 an à l'origine	VH								
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A								
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	3 443		3 443					
		Personnel et comptes rattachés	8C								
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D								
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	2 140		2 140						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	6 133		6 133					
		Groupe et associés (2)	VI								
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	1 440		1 440					
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZI								
		Produits constatés d'avance	8L								
TOTAUX		VY	13 156	VZ	13 156						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice p2032						

Désignation de l'entreprise : SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS										Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/03/2017	
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	754 887
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			XC				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB							
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW				
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										Y7	3 401	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7			
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %								I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								WN			
										WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			WQ				
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3			
TOTAL I										WR	758 288		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WH	403 222	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WP		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WW		
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation								XB		
	Produit net des actions et parts d'intérêts :		2A 17 494								Y6		
											Y7		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY		
	Majoration d'amortissement*										XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	X9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)		L5		XF		
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA				
Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)		QV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)		XC					
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)										PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI			XG			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	735 613
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)				XI	22 674	XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL		XL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*													
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	22 674	XO			

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS		Néant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis AL 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis AL 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓		↓
	ligne W1		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	9 698	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	21 989			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	439 792		- Autres réserves	ZD	71 000				
	Prélèvements sur les réserves	0E			Dividendes	ZE	351 000				
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	0F	449 491		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	5 501				
					TOTAL II	ZH	449 491				
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ				
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance						YT				
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ				
	Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	1 243			
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES	1 604	ST	2 004			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	3 247			
	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	863			
IMPÔTS ET TAXES	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	863			
DIVERS	T.V.A.						YY				
	Montant de la T.V.A. collectée						YZ				
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						0B				
	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *						0S				
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						YP				
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : ;)						RL				
	Effectif affecté à l'activité artisanale						ZK	%			
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										
	Numéro du centre de gestion agréé *				XP						
	Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)						Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	1		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG				
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1 Titres de participations 31/10/2006	2 004				2 004
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	2 004					
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				403 222	
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					403 222	
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Néant ☒

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

P. M.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Néant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a series-0 bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a series-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a series-0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a series-0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

JPM

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

JMC

Désignation de l'entreprise : SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS															Néant ☒			
Exercice ouvert le : 01/04/2016 et clos le : 31/03/2017															Durée en nombre de mois 12			
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :																		
I Production de l'entreprise																		
Ventes de marchandises															OA			
Production vendue - Biens															OB			
Production vendue - Services															OC			
Production stockée															OD			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE			
Subventions d'exploitation reçues															OF			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun															OH			
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															OL			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT			
TOTAL 1															OM			
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)																		
Achats de marchandises (droits de douane compris)															ON			
Variation de stocks (marchandises)															OO			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)															OP			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)															OQ			
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances															OR			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															OS			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU			
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun															OW			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante															OY			
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.															OZ			
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9			
TOTAL 2															OJ			
III Valeur ajoutée produite																		
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 - TOTAL 2		OG	
IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF).															SA			
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE															GX			
Période de référence															GY		GZ	
Date de cessation															HR			
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre). (1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.																		

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2017

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
2 (1)Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

31/03/2017

N° SIRET

4 8 9 2 4 3 1 3 9 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

ADRESSE (voie)

64 rue Foch

CODE POSTAL

57700

VILLE

HAYANGE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

3 375

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

CRETIN

Prénom(s)

OLIVIER

Nom marital

% de détention

33.33

Nb de parts ou actions

1 125

Naissance : Date

06051970

N° Département

57

Commune

THIONVILLE

Pays

FRANCE

Adresse :

N°

16

Voie

Impasse du CASTEL

Code Postal

57100

Commune

THIONVILLE

Pays

FRANCE

Titre (2)

M

Nom patronymique

DIETERLING

Prénom(s)

PIERRE

Nom marital

% de détention

33.33

Nb de parts ou actions

1 125

Naissance : Date

26091960

N° Département

57

Commune

MOYEUVRE GRANDE

Pays

FRANCE

Adresse :

N°

7

Voie

chemin DE CHAUDEBOURG

Code Postal

57100

Commune

THIONVILLE

Pays

FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2017

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)2 (1)
2Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

31/03/2017

N° SIRET

4 8 9 2 4 3 1 3 9 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL SÓFICO EXPERTISES ET CONSEILS

ADRESSE (voie)

64 rue Foch

CODE POSTAL

57700

VILLE

HAYANGE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 3 375

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M

Nom patronymique KONCINA

Prénom(s) JEAN-PAUL

Nom marital

% de détention 33.33

Nb de parts ou actions 1 125

Naissance : Date

05041959

N° Département 57

Commune

BENING LES ST AVOLD

Pays

FRANCE

Adresse :

N°

7

Voie

rue St Vincent

Code Postal

57050

Commune

PLAPPEVILLE

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.1.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/03/2017

N° SIRET 4 8 9 2 4 3 1 3 9 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

ADRESSE (voie) 64 rue Foch

CODE POSTAL 57700

VILLE HAYANGE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique SA Dénomination SOFICO FRANCE

N° SIREN (si société établie en France) 786080176

% de détention 74.57

Adresse : N° 64 Voie rue Foch

Code Postal 57700 Commune HAYANGE

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Dossier de Gestion

Activité et marge (retraité)

	31/03/2017	%	31/03/2016	%
Ventes de marchandises				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Coût d'achat des marchandises				
Marge commerciale				
Production vendue				
Production stockée				
Production immobilisée				
Production de l'exercice				
Achats matières et consommables				
Variation de stocks				
Sous-Traitance				
Coût de production				
Marge de production				
Activité totale de l'exercice				
Marge globale				

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Dossier de Gestion

Tableau des Soldes Intermédiaires de Gestion (retraité)

	31/03/2017	%	31/03/2016	%
Ventes de marchandises				
Achats de marchandises				
Variation stocks de marchandises				
Marge commerciale				
Ventes de produits finis et travaux				
Ventes de services				
Production stockée				
Production immobilisée				
PRODUCTION EXERCICE				
Achats matières et consommables				
Variation stocks de matières				
Sous-Traitance				
Marge de production				
ACTIVITE				
MARGE GLOBALE				
Autres achats et charges externes	3 247		2 390	
VALEUR AJOUTEE	-3 247		-2 390	
Subventions d'exploitation				
Impôts & taxes	863		590	
Salaires				
Charges sur salaires				
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-4 110		-2 980	
Autres produits, Reprise amortissements				
Autres Charges				
Dotations amortissements et provisions				
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 110		-2 980	
Opérations en commun				
Produits financiers	349 885		349 891	
Charges financières				
Résultat financier	349 885		349 891	
RESULTAT COURANT	345 775		346 911	
Produits exceptionnels	414 519		95 259	
Charges exceptionnelles	2 005		200	
Résultat avant impôts	412 514		95 059	
Impôts sur les bénéfices et participation	3 401		2 177	
RESULTAT NET	754 888		439 793	

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Dossier de Gestion

Bilan récapitulatif (retraité)

	31/03/201	%	31/03/201	%
BILAN ACTIF				
ACTIF IMMOBILISE	5 739 321	99,65	5 338 102	99,49
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	5 739 321		5 338 102	
ACTIF CIRCULANT	25 131	0,35	27 340	0,51
Stocks et En-cours				
Avances et acomptes versés				
Clients				
Autres créances	2 416		172	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	17 715		27 138	
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
Autres comptes				
TOTAL	5 759 451	100,00	5 365 412	100,00

	31/03/201	%	31/03/201	%
BILAN PASSIF				
RESSOURCES PROPRES	5 745 255	99,77	5 342 407	99,57
Capital	4 201 875		4 201 875	
Réserves	789 532		700 739	
Résultat de l'exercice	754 888		439 793	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Comptes courants d'associés				
Autres fonds propres				
PROVISIONS RISQUES & CHARGES				
EMPRUNTS				
DETTES	19 196	0,33	23 005	0,43
Fournisseurs	3 443		3 600	
Avances & acomptes				
Dettes fiscales & sociales	2 140		2 176	
Autres dettes	7 573		17 229	
Découverts				
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
Autres comptes				
TOTAL	5 759 451	100,00	5 365 412	100,00

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Dossier de Gestion

Analyse du bilan (retraité)

	au 31/03/2017	au 31/03/2016
EMPLOIS		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières	6 117 521	6 119 525
Charges à répartir		
Réduction des capitaux propres		
Total Brut	6 117 521	6 119 525
RESSOURCES		
Capital et réserves	4 991 407	4 902 614
Rétention de résultat	378 200	781 423
Résultat	754 888	439 793
Subventions d'investissements		
Provisions réglementées		
Provisions pour risques et charges		
Comptes courants d'associés		
Total Capitaux Propres	6 124 495	6 123 830
FONDS DE ROULEMENT PROPRE	6 124 495	6 123 830
Emprunts et dettes assimilées		
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	6 124 495	6 123 830
Stocks		
Créances clients		
Autres créances	2 416	172
Comptes de régularisation		
Total Créances	2 416	172
Dettes fournisseurs	3 443	3 600
Dettes fiscales et sociales	2 140	2 176
Autres dettes	7 573	17 229
Comptes de régularisation		
Total Dettes	13 156	23 005
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-10 740	-22 032
Trésorerie active	17 715	27 138
Trésorerie passive		
TRÉSORERIE	17 715	27 138

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Dossier de Gestion

Capacité d'autofinancement (retraité)

	31/03/2017	31/03/2016
Résultat net	754 888	439 793
+ Dotations aux amortissements		
+ Dotations aux provisions		
+ Dotations pour dépréciation des actifs		
- Reprises sur charges calculées	403 223	95 061
- Subventions d'investissement inscrites au C/R		
- Prix de cession d'immobilisations (775)	2 004	198
+ VNC des immobilisations cédées (675)	2 004	200
= Capacité d'autofinancement	351 665	344 734

	31/03/2017	31/03/2016
Insuffisance Brute d'Exploitation	-4 110	-2 980
+ Transfert de charges		
+ Autres produits d'exploitation		
- Autres charges d'exploitation		
+ Quote-part des opérations faites en commun		
+ Produits financiers	349 885	349 891
- Charges financières		
+ Produits exceptionnels	9 292	
- Charges exceptionnelles	1	
- Participation des salariés		
- Impôts sur les bénéfices	3 401	2 177
= Capacité d'autofinancement	351 665	344 734

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Dossier de Gestion

Tableau de financement (retraité)

	Ressources	Emplois
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	351 665	
- Réduction des fonds propres		
autofinancement disponible	351 665	
Cessions et réduction de l'actif immobilisé	2 004	
Apports en fonds propres, en comptes courants		
Nouveaux emprunts et contrats de crédit-bail		
Subventions d'investissement		
Total des ressources	353 669	
EMPLOIS		
Distributions mises en paiement		351 000
Remboursement de comptes courants		
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé (y compris biens pris en crédit-bail)		
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Remboursement en capital d'emprunts et contrats de crédit-bail		
Total des emplois		351 000
Variation du fonds de roulement net global	2 669	

	31/03/2017	31/03/2016	Besoins	Dégagement
Variation des actifs				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Comptes clients, comptes rattachés				
Autres créances	2 416	172	2 244	
Comptes de régularisation				
Variation des dettes				
Avances et acomptes reçus sur commandes				
Fournisseurs, comptes rattachés	3 443	3 600	157	
Dettes fiscales et sociales	2 140	2 176	36	
Autres dettes	7 573	17 229	9 656	
Comptes de régularisation				
Besoins de l'exercice en fonds de roulement			12 093	
Variation de la trésorerie active	17 715	27 138		9 424
Variations de la trésorerie passive				
Variation nette de trésorerie				9 424
Variation du fonds de roulement net global			2 669	

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Dossier de Gestion

Du résultat à la trésorerie (retraité)

	Recettes	Dépenses
Le résultat net comptable de votre entreprise se monte à :	754 888	
Charges déduites du résultat mais ne donnant pas lieu à une sortie en trésorerie		
Produits intégrés dans le Résultat mais ne donnant pas lieu à une entrée en trésorerie		403 223
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		
Capacité de l'entreprise à financer elle-même son cycle d'exploitation	351 665	
Votre entreprise a en plus bénéficié de ressources externes :		
Produits des cessions et réduction des immobilisations financières	2 004	
Apports en fonds propres, en comptes courants		
Nouveaux emprunts et contrats de crédit-bail contractés sur l'exercice		
Subventions obtenues sur l'exercice		
Total des ressources externes de l'exercice	2 004	
Mais votre entreprise doit financer :		
Distributions mises en paiement sur l'exercice		351 000
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé (y compris biens financés par crédit-bail)		
Réduction des fonds propres Remboursement de comptes courants		
Montant consacré au remboursement du capital des emprunts et des contrats de crédit-bail		
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Total des besoins de financement de l'exercice		351 000
La situation de trésorerie de l'exercice précédent se montait à :	27 138	
A la fin de l'exercice, compte tenu des éléments ci-dessus, la situation de trésorerie devrait s'élever à :	29 807	
Cependant, votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours :		
Aucune variation des stocks		
Aucune variation des acomptes versés sur commandes		
Aucune variation de l'en-cours clients		
Augmentation des autres créances		2 244
Aucune variation des acomptes reçus		
Diminution de la dette auprès des fournisseurs		157
Diminution des dettes fiscales et sociales		36
Diminution des autres dettes		9 656
Besoin généré par le financement du cycle d'exploitation		12 093
La situation de trésorerie à la fin de l'exercice est donc de :	17 715	

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Dossier de Gestion

Ratios (retraité)

	31/03/2017	31/03/2016	Evolution
CYCLE D'EXPLOITATION	12 mois	12 mois	
Durée de rotation des stocks (exprimée en jours)			
Stock moyen x nombre de jours	0 x 12 x 30	0 x 12 x 30	
Coût d'achat	N/A	N/A	
Délai de production (exprimé en jours)			
Créances clients x nombre de jours	0 x 12 x 30	N/A x 12 x 30	
C.A. TTC	N/A	N/A	
Délai de mise à disposition (exprimé en jours)	382	542	
Dettes fournisseurs x nombre de jours	3 443 x 12 x 30	3 600 x 12 x 30	
Achats TTC	3 247	2 390	

	31/03/2017	31/03/2016	Variation
STRUCTURE FINANCIERE			
(exprimé en %)			
Atout net à fin d'exercice	43575,73	20223,21	23352,52
Capitaux propres	5 746 295	5 342 407	403 888
Total dettes	13 156	23 005	-9 849
Endettement financier	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0	0	0
Capitaux fixes	6 124 495	6 123 830	665
Scénario à court terme	6124,495	6123,830	0,665
Actif circulant - Stock	20 131 - 0	27 310 - 0	-7 179
Dettes hors emprunt	13 156	23 005	-9 849

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

 Dossier de Gestion

Tableau de bord (retraité)

	31/03/2017	31/03/2016
COMPTE DE RESULTAT		
Valeur ajoutée	-3 247	-2 390
Insuffisance Brute d'Exploitation	-4 110	-2 980
Résultat d'exploitation	-4 110	-2 980
Résultat courant	345 775	346 911
Résultat net	754 888	439 793
STRUCTURE FINANCIERE		
Capacité d'autofinancement	351 665	344 734
Fonds de roulement net global	6 975	4 306
Besoin en fonds de roulement	-10 740	-22 833
Trésorerie	17 715	27 138

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**Règles et méthodes comptables**

Désignation de la société : SARL SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2017, dont le total est de 5 759 451 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 754 888 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2016 au 31/03/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 04/07/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

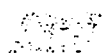
Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	6 119 525		2 004	6 117 521
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	6 119 525		2 004	6 117 521
ACTIF IMMOBILISE	6 119 525		2 004	6 117 521

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SA SOFICO FRANCE 57700 HAYANGE	1 132 600	2 339 789	74,57	659 891
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	6 117 521	5 739 320			349 885
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 416 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	2 416	2 416	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	2 416	2 416	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 4 201 875,00 euros décomposé en 3 375 titres d'une valeur nominale de 1 245,00 euros.

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 13 156 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 443	3 443		
Dettes fiscales et sociales	2 140	2 140		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 133	6 133		
Autres dettes (**)	1 440	1 440		
Produits constatés d'avance				
Total	13 156	13 156		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Notes sur le bilan

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Dettes garanties	Montant des suretés	Valeurs des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit			
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total			

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	3 443
Total	3 443

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés	
	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
INTERETS COURUS A ECHOIR	
Autres engagements donnés	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

Autres informations

Engagements reçus	
	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

ANNEXE 3

Méthodes d'évaluation des sociétés

1/ Société SOFICO FRANCE

La valorisation de 100% des actions de la société SOFICO FRANCE est fixée conventionnellement à 7 696 827 euros.

Cette valeur correspond à ses fonds propres revalorisés d'une valeur de clientèle fixée à 80 % du chiffre d'affaires, net de la VNC de ladite clientèle, soit

Chiffres d'affaires	6 966 002 €
Coeff	0,8
Valeur conventionnelle de la clientèle	5 572 802 €
Valeur nette comptable de la clientèle	1 348 367 €
Fonds propres au 31/03/2017	3 472 393 €
Valeur de 100 % de SOFICO F	7 696 827 €

2/ Société SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS

La valorisation de 100% des actions de la société SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS ressort à ses capitaux propres soit 5 746 295 euros, précision faite que, suite à dépréciation, sa participation dans SOFICO FRANCE est égale 74,57% de valeur conventionnelle de SOFICO.

3/ Parité

En conséquence

- une action SOFICO FRANCE vaut 2 378,50 €
- une action SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS vaut 1 702,61 €
- la parité est donc de 0,716

ANNEXE 4

Etats des inscriptions de la Société Absorbée

P. J. M.

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
489 243 139 (2006 B 118)

64 rue Foch

57700 Hayange

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE VENDEUR.

17-14386/ACM/PL/RM

17² Jm

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

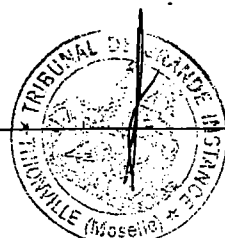
P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR) DU CHEF DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT) Société à responsabilité limitée
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE) 64 rue Foch
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE) 57700 Hayange
W (WARRANT) ACTIVITE Expert comptable, commissaire aux comptes, prise
de participation dans toutes sociétés d'experts
Référence 489 243 139 (2006 B 118) AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT
NOM DU DEMANDEUR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2.47 EUR ETAT DES P.V
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE A CE JOUR
Délivré le 28/07/2017 à 16:45. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

ETAT DU CHEF DE : SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS - 64 rue Foch--57700 Hayange
DEMANDE PAR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE



ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
489 243 139 (2006 B 118)

64 rue Foch

57700 Hayange

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE THIONVILLE

ETAT DES INSCRIPTIONS
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE
OU SUR FONDS ARTISANAL

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
64 rue Foch

57700 Hayange

ACTIVITE Expert comptable, commissaire aux comptes, prise
de participation dans toutes sociétés d'experts

Référence 489 243 139 (2006 B 118)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

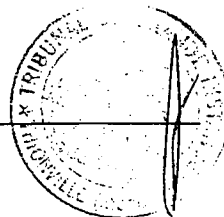
NOM DU DEMANDEUR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2.47 EUR ETAT DES P.N
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE A CE JOUR
Délivré le 28/07/2017 à 16:45. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

ETAT DU CHEF DE : SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS - 64 rue Foch--57700 Hayange
DEMANDE PAR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE THIONVILLE

ETAT DES INSCRIPTIONS
INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE
DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE (LOI DU 9 JUILLET 1991
N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
64 rue Foch

57700 Hayange

ACTIVITE Expert comptable, commissaire aux comptes, prise
de participation dans toutes sociétés d'experts
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 489 243 139 (2006 B 118)

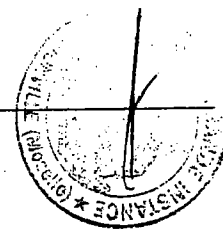
NOM DU DEMANDEUR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2.47 EUR ETAT DES P.N
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE A CE JOUR
Délivré le 28/07/2017 à 16:45. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

ETAT DU CHEF DE : SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS - 64 rue Foch--57700 Hayange
DEMANDE PAR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE



ETAT (S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
489 243 139 (2006 B 118)

64 rue Foch

57700 Hayange

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE THIONVILLE

ETAT DES INSCRIPTIONS
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL
D'EQUIPEMENT

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
64 rue Foch
57700 Hayange
ACTIVITE Expert comptable, commissaire aux comptes, prise
de participation dans toutes sociétés d'experts
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 489 243 139 (2006 B 118)

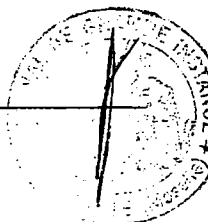
NOM DU DEMANDEUR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2.47 EUR ETAT DES P.N.O.M
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE A CE JOUR
Délivré le 28/07/2017 à 16:46. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

ETAT DU CHEF DE : SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS - 64 rue Foch--57700 Hayange
DEMANDE PAR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE



2/2
DM

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
489 243 139 (2006 B 118)

64 rue Foch

57700 Hayange

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE THIONVILLE

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
64 rue Foch

57700 Hayange

ACTIVITE Expert comptable, commissaire aux comptes, prise
de participation dans toutes sociétés d'experts

Référence 489 243 139 (2006 B 118)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

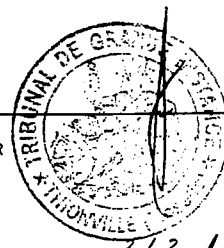
NOM DU DEMANDEUR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2.47 EUR ETAT CREDIT BAIL
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE A CE JOUR
Délivré le 28/07/2017 à 16:46. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

ETAT DU CHEF DE : SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS - 64 rue Foch--57700 Hayange
DEMANDE PAR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE



ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
489 243 139 (2006 B 118)

64 rue Foch

57700 Hayange

Type(s) d'état(s) :

- EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS OU CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE THIONVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS,
OU
CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

DU CHEF DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
64 rue Foch

57700 Hayange
ACTIVITE Expert comptable, commissaire aux comptes, prise
de participation dans toutes sociétés d'experts

Référence 489 243 139 (2006 B 118)

TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

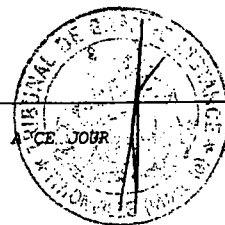
NOM DU DEMANDEUR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2.47 EUR ETAT DES PROTETS
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE
Délivré le 28/07/2017 à 16:46. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

ETAT DU CHEF DE : SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS - 64 rue Foch--57700 Hayange
DEMANDE PAR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE



Signature

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
489 243 139 (2006 B 118)

64 rue Foch

57700 Hayange

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES.
- ETAT DES INSCRIPTIONS DU TRESOR.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE THIONVILLE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
 Société à responsabilité limitée
 64 rue Foch

57700 Hayange

ACTIVITE Expert comptable, commissaire aux comptes, prise
 de participation dans toutes sociétés d'experts

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 489 243 139 (2006 B 118)

NOM DU DEMANDEUR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

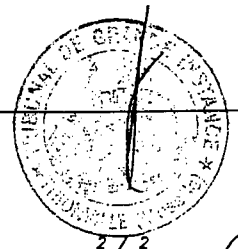
NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

COUT HT : 4.94 EUR SS + T
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE A CE JOUR
Délivré le 28/07/2017 à 16:46. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

ETAT DU CHEF DE : SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS - 64 rue Foch--57700 Hayange
DEMANDE PAR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE



ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
489 243 139 (2006 B 118)

64 rue Foch

57700 Hayange

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE THIONVILLE

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
64 rue Foch

57700 Hayange

ACTIVITE Expert comptable, commissaire aux comptes, prise
de participation dans toutes sociétés d'experts

Référence 489 243 139 (2006 B 118)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

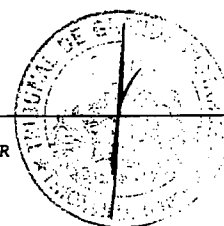
NOM DU DEMANDEUR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2.47 EUR ETAT DES CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE A CE JOUR
Délivré le 28/07/2017 à 16:46. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

ETAT DU CHEF DE : SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS - 64 rue Foch--57700 Hayange
DEMANDE PAR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE



JP

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
489 243 139 (2006 B 118)

64 rue Foch

57700 Hayange

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES CONTRATS DE LOCATION.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE THIONVILLE

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
64 rue Foch

57700 Hayange

ACTIVITE Expert comptable, commissaire aux comptes, prise
de participation dans toutes sociétés d'experts

Référence 489 243 139 (2006 B 118)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

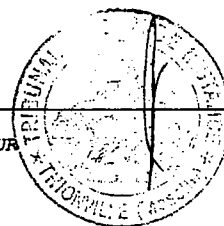
NOM DU DEMANDEUR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2.47 EUR ETAT DES CONTRATS DE LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE A CE JOUR
Délivré le 28/07/2017 à 16:47. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

ETAT DU CHEF DE : SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS - 64 rue Foch--57700 Hayange
DEMANDE PAR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE



ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
489 243 139 (2006 B 118)

64 rue Foch

57700 Hayange

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE SANS DEPOSSESSION :

-> Parts sociales (catégorie 12)

DECRET N° 2006-1804 DU 23 DECEMBRE 2006 PRIS POUR L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 2338 DU CODE CIVIL

GASD (GAGE SANS DEPOSSESSION)

DU CHEF DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
64 rue Foch

57700 Hayange

ACTIVITE Expert comptable, commissaire aux comptes, prise
de participation dans toutes sociétés d'experts

Référence 489 243 139 (2006 B 118)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NQM DU DEMANDEUR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

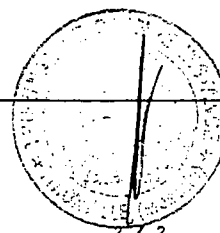
INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

N E A N T

-> Parts sociales (catégorie 12)

COUT HT : 2.47 EUR REQUISITIONS GAGE SANS DEPOSSESSION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE A CE JOUR
Délivré le 28/07/2017 à 16:47. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

ETAT DU CHEF DE : SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS - 64 rue Foch--57700 Hayange
DEMANDE PAR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE



JPM f

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
489 243 139 (2006 B 118)

64 rue Foch

57700 Hayange

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
64 rue Foch

57700 Hayange
ACTIVITE Expert comptable, commissaire aux comptes, prise
de participation dans toutes sociétés d'experts

Référence 489 243 139 (2006 B 118)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

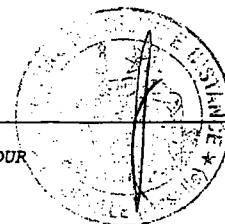
NOM DU DEMANDEUR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2.47 EUR ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE A CE JOUR
Délivré le 28/07/2017 à 16:47. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

ETAT DU CHEF DE : SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS - 64 rue Foch--57700 Hayange
DEMANDE PAR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE



Jm

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
489 243 139 (2006 B 118)

64 rue Foch

57700 Hayange

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS.

1/2
JNV

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G.STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
64 rue Foch

57700 Hayange

ACTIVITE Expert comptable, commissaire aux comptes, prise
de participation dans toutes sociétés d'experts

Référence 489 243 139 (2006 B 118)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

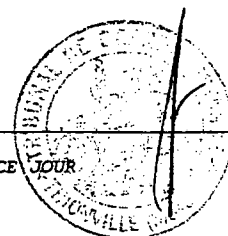
NQM DU DEMANDEUR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2.47 EUR REQUISITIONS GAGE DES STOCKS
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE A CE JOUR
Délivré le 28/07/2017 à 16:47. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

ETAT DU CHEF DE : SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS - 64 rue Foch--57700 Hayange
DEMANDE PAR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE



2
Jm

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
489 243 139 (2006 B 118)

64 rue Foch

57700 Hayange

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE THIONVILLE

ETAT DES INSCRIPTIONS
DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
64 rue Foch

57700 Hayange
ACTIVITE Expert comptable, commissaire aux comptes, prise
de participation dans toutes sociétés d'experts

Référence 489 243 139 (2006 B 118)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

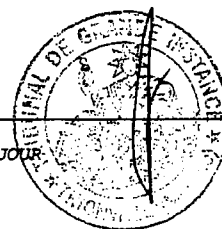
NOM DU DEMANDEUR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2.47 EUR REQUISITIONS OFII
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE A CE JOUR
Délivré le 28/07/2017 à 16:47. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

ETAT DU CHEF DE : SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS - 64 rue Foch--57700 Hayange
DEMANDE PAR : A C D SA AUDIT CONSEIL DEFENSE



2/2
Jm

SOFICO FRANCE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Régie par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de Commerce
au capital de 1 132 600 €
Siège Social : 24, rue Raymond Mondon 57120 ROMBAS
RCS METZ B 786 080 176

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
Sous le n° 18 VA 19138
Le 6 DEC. 2017

Le Greffier



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT

PROCES VERBAL

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membres du Conseil de Surveillance, qui arrive à échéance ce jour, et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023, à savoir :

- Olivier CRETIN
- Philippe LIBAUD

L'Assemblée Générale prend acte de la volonté de Monsieur Michel COLLEONY de ne pas solliciter son renouvellement au Conseil de Surveillance de la Société.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alain CHEVAL de ses fonctions de Commissaires aux Comptes à effet au 30/09/2017. Le Commissaire aux Comptes suppléant, la Société YZICO, est donc appelé à remplacer le Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Conformément aux dispositions statutaires, il y a lieu de désigner un Commissaire aux Comptes Suppléant. L'Assemblée Générale nomme la Société YZICO Audit dont le siège est à NANCY (54000) 109 Boulevard d'Haussonville en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme



LA PRÉFÈTE AU GREFFIER DU
TRIBUNAL D'INSTANCES DE METZ
Sous le n° 18 M 913
Le - 6 DEC. 2017
Le Greffier,

SOFICO FRANCE

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1 133 300 euros
Siège social : 24, rue Raymond Mondon,
57120 ROMBAS

RCS METZ 786 080 176

STATUTS

Mis à jour suivant Assemblée Générale Mixte du 2 novembre 2017

certifié conforme à l'original

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'H2' or similar, written over the text 'certifié conforme à l'original'.

STATUTS

Article 1^{er} – Forme

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance créée le 10 février 1960 régie par les lois et règlements en vigueur et notamment la loi du 24 juillet 1966 et l'ordonnance du 19 septembre 1945, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La dénomination est :

« SOFICO FRANCE »

La société est inscrite au Tableau de l'Ordre et sur la liste des Commissaires aux Comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société Anonyme » ou des lettres S.A., à « Directoire et Conseil de Surveillance » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes » et de l'indication du Tableau de la circonscription de l'Ordre et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes où la Société est inscrite.

Article 3 – Objet

La société a pour objet l'exercice des missions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations s'y rattachant ou annexes et compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet telles que notamment le conseil fiscal, juridique en matière d'organisation de gestion financière, d'organisation informatique et formation.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

57120 ROMBAS – 24, rue Raymond Mondon

Il pourra être transféré dans le même département, ou dans l'un des départements limitrophes, par simple décision du Conseil de Surveillance, qui doit être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des actionnaires.

Article 5 – Durée

Initialement la durée de la société a été fixée à 60 (soixante) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Par décision de l'Assemblée Générale du 27 Janvier 2010, la durée de la société a été prorogée de 40 ans, soit jusqu'au 26 Janvier 2050, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 – Apports – Formation du Capital

Il a été apporté à la constitution, en numéraire, une somme 10 000 francs.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 10 août 1967, le capital social a été augmenté par incorporation de réserves à raison de 95 000 francs, laquelle assemblée a également élevé la valeur nominale des actions de 100 francs à 350 francs.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 1977, le capital social a été augmenté par incorporation de réserves à raison de 525 000 francs, laquelle assemblée a également élevé la valeur nominale des actions de 350 francs à 2 100 francs.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1990, le capital social a été augmenté par incorporation du boni de fusion à concurrence de 4 455 000 francs et de réserves à concurrence de 915 000 francs, laquelle assemblée a également élevé dans un premier temps la valeur nominale des actions existantes de 2 100 francs à 20 000 francs puis décidé de diviser le capital en 3 000 actions de 2 000 francs chacune.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 2001, le capital social a été converti en euros puis porté à la somme de 1 050 000 euros par prélèvement sur le compte « report à nouveau » d'un montant de 135 305,90 euros.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2010, le capital social a été augmenté de 82 600 euros par apport en nature.

Le 2 novembre 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de la société SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 4 201 875 euros, dont le siège social est sis 64, rue Foch 57700 HAYANGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE sous le numéro 489 243 139, aux termes duquel il a été fait apport de la totalité du patrimoine de la société SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS. La valeur nette des biens transmis s'élevant à 5 746 295 euros a été rémunérée par la création de 2 415 actions de 350 euros et par une soulte de 2 218,99 euros, soit une augmentation de capital de 845 250 euros, le capital étant porté à 1 977 850 euros, et la constatation d'une prime de fusion d'un montant de 4 898 826,01 euros.

Par suite de la fusion-absorption de la société SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS, la Société a réalisé le 2 novembre 2017 une réduction de capital de 844 550 euros par annulation de 2 413 actions appartenant à la société SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS reçues dans le cadre de l'apport fusion. Le capital s'élève dès lors à 1 133 300 euros. La différence entre la valeur d'apport de ces actions (5 739 320,50 euros) et le montant de la réduction de capital (844 550 euros), soit 4 894 770,50 euros a été imputée sur la prime de fusion dont le montant a été ramené de 4 898 826,01 euros à 4 055,51 euros.

Article 7 – Avantages particuliers

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION CENT TRENTE TROIS MILLE TROIS CENTS (1 133 300) EUROS**.

Il est divisé en 3 238 actions de 350 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste (ord. Art. 7-1-6°). La liste des actionnaires sera également communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 9 – Augmentation ou réduction du capital

1. Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités des actions que doivent détenir les professionnels Experts Comptables et Commissaires aux Comptes.

2. Le capital peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

En cas d'augmentation du capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré et les actionnaires jouissent du droit préférentiel de souscription qui leur est accordé par la loi. Les droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire sur le droit préférentiel de souscription sont réglés par l'article L 225-140 du Code de Commerce.

Si les actions nouvelles sont libérées par compensation avec des dettes de la société, celles-ci font l'objet d'un arrêté des comptes établi par le Directoire, certifié exact par le Commissaire aux Comptes.

Le délai de souscription est au minimum de trente jours, sauf faculté de clôture par anticipation dès que l'augmentation de capital est souscrite à titre irréductible.

L'assemblée générale qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription sur le vu des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus et les actionnaires ne disposant pas du nombre de droits de souscription ou d'attribution exactement nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles font leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits, dans le respect toutefois, des règles de déontologie de la profession.

3. Le capital peut, en vertu d'une décision de l'assemblée extraordinaire, être amorti par voie de remboursement égal sur chaque action, au moyen de bénéfices ou réserves, à l'exception de la réserve légale.

Les actions de jouissance peuvent être converties en actions de capital, soit par prélèvement obligatoire sur la part des profits sociaux revenant à ces actions, soit par versement facultatif par chacun des propriétaires d'actions de jouissance.

4. Le capital peut aussi être réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, soit par réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de celles-ci ; dans ce dernier cas, et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre des actions nouvelles, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acquérir les actions formant rompus qu'ils ont en trop ou en moins.

L'achat de ses propres actions par la société est interdit, toutefois, l'assemblée générale qui a décidé une réduction de capital non motivée par des pertes, peut autoriser le Directoire à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler. Ce rachat est effectué proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire, et dans la limite de son offre.

En dehors du cas prévu par l'alinéa ci-dessus, la société peut acheter un petit nombre de ses actions pour faciliter une augmentation de capital, une émission d'obligations convertibles en actions, une fusion ou une scission ; en ce cas, l'achat ne peut dépasser 0.25 % du capital par exercice.

5. La société peut également acheter ses propres actions en vue de faire participer ses salariés aux fruits des résultats de l'entreprise, si les actions sont inscrites à la côte des bourses de valeurs, en conformité de l'article L 237-30 du Code de Commerce.

Elle peut enfin, dans la même hypothèse d'actions inscrites à une côte, acheter ses propres actions, dans des conditions et limites fixées par l'article L 225-210 du Code de Commerce.

Article 10 - Actions - Transmission des actions

1. Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

2. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres et comptes, tenus à cet effet au siège social. La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la

société, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire, et transcrit sur un registre paraphé et coté dit "Registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette transcription le jour même de la réception de l'ordre de mouvement.

La transmission d'actions, à titre gratuit ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales et sous réserve, le cas échéant, du respect de la procédure définie ci-après.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

La société tient à jour, au moins semestriellement, la liste des personnes titulaires d'actions avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

Les actions de numéraire provenant d'une augmentation de capital ne sont négociables qu'après l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la mention modificative de cette augmentation de capital.

Les actions d'apport ne sont négociables que deux ans après l'accomplissement de la même formalité, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Pendant ce délai, elles peuvent cependant être cédées par les voies civiles en observant les formalités prévues à l'article 1690 du Code Civil.

Les cessions ou transmissions d'actions à un Expert Comptable et Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'Ordre et à la Compagnie des Commissaires aux comptes, possédant déjà la qualité d'actionnaire sont libres.

Par contre, l'admission de tout nouvel actionnaire, même en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou descendant, doit être soumise à l'agrément du Conseil de Surveillance statuant aux conditions de majorité prévues à l'article 16 ci-après.

Il en est de même en ce qui concerne les cessions ou transmissions d'actions à des actionnaires autres, qui n'auraient pas la qualité d'Experts Comptables et Commissaires aux comptes.

La demande d'agrément qui est notifiée par le cédant à la société par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le Conseil de Surveillance doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande, et au plus tard avant l'expiration du délai de trois mois à compter du jour de sa notification. Sa décision n'est pas motivée, elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le Conseil de Surveillance n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis, même si sa décision était négative.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le Conseil de Surveillance est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, ou à défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction du capital social.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1868, alinéa 5 du Code Civil.

Si à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé.

En cas d'acquisition, et en vue de régulariser le transfert au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le Conseil de Surveillance à signer le bordereau de transfert dans un délai de dix jours. Si le cédant n'a pas déféré à cette invitation dans le délai imparti, le transfert sera régularisé d'office par simple déclaration du Conseil de Surveillance puis sera notifié au cédant dans les dix jours de sa date avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix du transfert, soit lui-même, soit par une autre personne dûment mandatée à cet effet.

Les notifications, significations et demandes prévues ci-dessus seront valablement faites, soit par acte extra-judiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dispositions du présent paragraphe sont applicables à toutes les cessions soumises à l'agrément du Conseil de Surveillance, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux cessions de droits préférentiels de souscription, ou de droits d'attribution en cas d'augmentation du capital social.

Dans l'hypothèse de vente aux enchères publiques, l'adjudication ne deviendra définitive qu'après agrément de l'adjudicataire et ne pourra donc être prononcée que sous réserve de l'exercice éventuel du droit de préemption ci-dessus prévu à l'encontre de cet adjudicataire.

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions prévues ci-dessus, en cas de cession d'actions à un tiers, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1er du Code Civil, à moins que la société ne préfère après la cession racheter sans délai les actions en vue de réduire son capital.

En cas de cession à un tiers du droit préférentiel de souscription à l'occasion d'une augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles de numéraire et pour faciliter les réalisations de l'opération,

l'exercice éventuel du droit de préemption ne s'appliquera pas directement à la cession qui demeurera libre, mais portera sur les actions nouvelles souscrites au moyen de l'utilisation du droit de souscription cédé.

Le souscripteur de ces actions n'aura pas à présenter de demande d'agrément, celle-ci résultera implicitement de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et c'est à compter de la date de cette réalisation que partira le délai pendant lequel pourra être exercé le droit de préemption dans les conditions et les modalités ci-dessus prévues.

En revanche, la cession du droit à attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital des bénéfices, réserves ou primes d'émission ou de fusion, sera assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et devra donner lieu à demande d'agrément.

3. Dans le cas d'émission d'actions non entièrement libérées, la société dispose, pour obtenir le versement de la fraction non libérée, et appelée de ces actions, d'un droit d'exécution forcée d'une action en garantie et des sanctions prévues par les articles L 228-27 ; L 228-28 et L 228-29 du Code de Commerce.

4. Toutes les opérations ci-dessus dites et relatives au capital et aux actions ne pourront être réalisées qu'à la condition de ne pas être en contradiction avec les règles de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

Article 11 - Exclusion d'un professionnel actionnaire

Le professionnel actionnaire qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur une liste des Commissaires aux Comptes interrompt toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des Experts Comptables au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses actions. Le prix est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Article 12 - Indivisibilité et démembrement des actions

Chaque action est indivisible à l'égard de la société.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Article 13 - Responsabilité des actionnaires

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les actionnaires ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels actionnaires assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

Article 14 - Directoire

1. La société est dirigée, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance par un Directoire composé de deux membres au moins et de trois membres au plus, personnes physiques prises ou non parmi le personnel de la société, actionnaires et obligatoirement membres de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie des Commissaires aux Comptes, nommés pour quatre ans par le Conseil de Surveillance, qui confère à l'un d'eux la qualité de Président et peut conférer à d'autres membres le titre de "Directeur Général" ; ils sont rééligibles.

Le nombre de membres peut être porté à sept si les actions de la société viennent à être admises aux négociations sur un marché réglementé.

Les Directeurs Généraux doivent être experts comptables et Commissaires aux comptes.

Le Conseil de Surveillance fixe la rémunération des membres du Directoire. En cas de vacance, il pourvoit à leur remplacement dans les deux mois de la vacance. A défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce statuant en référé de procéder à cette nomination à titre provisoire. Le remplaçant ainsi nommé, peut à tout moment être remplacé par le Conseil de Surveillance.

2. Les membres du Directoire sont révocables par l'assemblée générale. Si la révocation est décidée sans justes motifs, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Au cas où l'intéressé aurait conclu un contrat de travail, sa révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

3. Une personne physique exerçant un mandat de directeur général dans une société peut également exercer un mandat de directeur général, de membre du directoire ou de directeur général unique dans une autre société, dès lors que les titres de celles-ci ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé à un autre Directoire ou Directeur Général Unique (ou Président du Conseil d'Administration) d'une autre société anonyme que s'il y a été autorisé par le Conseil de Surveillance.

4. Le Directoire se réunit sur convocation verbale de son Président ou de tout autre de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre.

Toutefois, pour la séance arrêtant les comptes sociaux, les convocations sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Aucun quorum n'est requis. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président n'est pas prépondérante. Toutefois, si deux membres du Directoire seulement sont présents, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par deux membres du Directoire et réunis sur un registre spécial.

Les copies des procès-verbaux sont signées par le Président ou l'un des Directeurs Généraux.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction ; mais cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Le Président du Directoire et les Directeurs généraux représentent la Société dans ses rapports avec les tiers, et ont strictement les mêmes pouvoirs.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués ; par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Notamment :

- il arrête les inventaires et les comptes sociaux à soumettre à l'assemblée générale et lui présente les propositions de répartition des bénéfices,
- il assure le fonctionnement de la société, notamment en consentant les délégations de pouvoir nécessaires et en convoquant les assemblées d'actionnaires,
- il désigne les représentants permanents de la société aux conseils d'administration ou aux conseils de surveillance auxquels la société peut être nommée.

Le Directoire ne peut procéder à l'émission d'obligations non convertibles ni échangeables qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire qui peut lui déléguer pouvoir de réaliser cette émission, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans.

Pour donner des cautions, avals et garanties, le Directoire doit être autorisé par le Conseil de Surveillance dans les conditions et limites fixées par l'article L 225-68 du Code de Commerce et l'article 89 modifié du décret.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance, et que celui-ci refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale qui décide de la suite à donner au projet.

Article 15 - Conseil de Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et douze membres au plus. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. Les membres sont nommés pour une durée de six ans par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les trois-quarts au moins des membres du Conseil de Surveillance doivent être des Experts Comptables membres de la société et Commissaires aux Comptes.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

2. Une personne physique ne peut occuper simultanément plus de cinq mandats de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Sans préjudice des dispositions précédents, une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

3. Une personne morale peut être nommée au Conseil de Surveillance. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations, et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale membre du Conseil de Surveillance et doit être confirmé à chaque renouvellement.

En cas de révocation par la personne morale de son représentant permanent, de décès, ou de démission de celui-ci, elle est tenue de notifier cet événement sans délai à la société, ainsi que l'identité du nouveau représentant permanent.

4. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de Surveillance, ce conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Toutefois, si le nombre de membres du Conseil de Surveillance descend au-dessous du minimum légal, le Conseil devra immédiatement réunir l'assemblée pour se compléter.

Lorsque le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou si l'assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues ci-dessus.

5. Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'une action. Ces actions sont nominatives, inaliénables, frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale. Elles ne peuvent être données en gage.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions fixé ci-dessus, ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

L'ancien membre du Conseil de Surveillance ou ses ayants-droits recouvre la disposition de ses actions du seul fait de l'approbation, par l'assemblée générale ordinaire, des comptes du dernier exercice social au cours duquel il a rempli ses fonctions.

6. L'assemblée générale ordinaire peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance, et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour de cette assemblée.

Article 16 - Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance élit en son sein un Président et un Vice-Président, qui auront la qualité d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, personnes physiques, pour la durée de leur mandat au Conseil. Ils sont rééligibles.

Le Conseil pourra les révoquer à tout moment.

Le Conseil désigne, en outre, un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres du Conseil.

Les réunions du Conseil de Surveillance sont présidées par le Président ou le Vice-Président.

2. Le Conseil de Surveillance se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, sur convocation par lettre (recommandée avec accusé de réception) de son Président, en son absence, de son Vice-Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par trimestre, pour entendre le rapport du Directoire.

Le Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours s'il en est requis par un membre du Directoire ou par le tiers au moins des membres du Conseil. A défaut, les intéressés peuvent procéder eux-mêmes à la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou télégramme, mandat à un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque membre du Conseil de Surveillance ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues.

Les dispositions qui précèdent sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de Surveillance.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations ; cette présence est constatée sur un registre signé par chaque membre participant à la séance du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour le membre du Conseil qu'il représente. En cas de partage des voix, celle du Président de séance n'est pas prépondérante.

3. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial coté ou sur des feuilles mobiles numérotées conformément aux dispositions de l'article 109 du décret. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance ou par au moins un autre membre du Conseil de Surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux membres du Conseil au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont certifiés par le Président du Conseil de Surveillance, ou par le Vice-Président, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Il est suffisamment justifié du nombre de membres du Conseil de Surveillance en exercice et de leur présence ou de leur représentation par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

4. Les membres du Conseil de Surveillance ont droit à des jetons de présence dont le montant, fixé par l'assemblée générale annuelle, demeure maintenu jusqu'à nouvelle décision.

Ces allocations fixes et proportionnelles sont réparties par le Conseil de Surveillance entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions individuelles ou collectives qui leur sont confiées, ou lorsqu'ils font partie de commissions créées au sein du Conseil.

Aucune autre rémunération ne peut être allouée aux membres du Conseil de Surveillance. Toutefois, le remboursement des frais de voyage ou des dépenses engagées dans l'intérêt de la société peut être autorisé.

5. Toutes les conventions, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes concues à des conditions normales intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance sont soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance.

Il en est de même des conventions :

- auxquelles un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la société par personne interposée ;
- qui interviennent entre la société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou l'un des membres du Conseil de Surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du Directoire ou membre du Conseil de Surveillance de l'entreprise.
- et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 %
- et la Société contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce une société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 %.

Le membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance intéressé est tenu d'informer le Conseil de Surveillance dès qu'il a connaissance de la convention visée ci-dessus. S'il siège au Conseil de Surveillance, il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président du Conseil de Surveillance soumet les conventions à l'approbation de l'assemblée générale.

Lorsque l'exécution des conventions conclues ou autorisées au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, les Commissaires aux Comptes sont informés de cette situation et de ses développements dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les Commissaires aux Comptes doivent établir et déposer au siège social un rapport spécial sur ces conventions avant la fin du troisième mois qui suit la clôture de l'exercice et, en tous cas, vingt jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire ; puis, ils présentent ce rapport à l'assemblée qui statue à son sujet.

L'intéressé ne peut prendre part au vote dans les assemblées autorisant ou ratifiant ces conventions et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers sauf lorsqu'elles sont annulées en cas de fraude. Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge des membres du Conseil de Surveillance ou des membres du Directoire intéressés et, éventuellement, des autres membres du Directoire.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions visées ci-dessus et conclues sans autorisation préalable du Conseil de Surveillance peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.

Cette nullité peut être couverte par un vote de l'assemblée générale intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil de surveillance. La liste et l'objet desdites conventions sont communiquées par le Président aux membres du Conseil et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice écoulé. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

6. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A cet effet, il opère à toute époque de l'année, les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Dans le délai de trois mois après la clôture de l'exercice, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels ainsi que son rapport destiné à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

7. Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

8. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement, les Directeurs Généraux. Il fixe leur rémunération

Il convoque l'assemblée générale, à défaut par le Directoire de le faire.

Il peut déplacer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sauf ratification, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Il autorise les cautions, avals, et garanties, ainsi que les conventions entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la société.

Article 17 - Assemblées d'actionnaires - Règles générales

1. Les actionnaires sont réunis, chaque année, en assemblée générale ordinaire, au siège social ou en tout autre lieu du même département, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation,

dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée lorsqu'il y a lieu de modifier les statuts.

2. L'assemblée générale est convoquée par le Directoire, à défaut par le Conseil de Surveillance ou par le Commissaire aux Comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le 1/20ème au moins du capital social, ou par un liquidateur.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs sont convoqués par lettre missive et recommandée.

Le délai entre la dernière de ces lettres et la date de l'assemblée est de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer valablement faute de quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première, et l'avis de convocation rappelle la date de la première assemblée.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins le pourcentage du capital fixé par la loi, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour, dans les conditions fixées par les articles 128 à 131 du décret, de projets de résolution ne concernant pas la présentation de candidats au Conseil de Surveillance. Les actionnaires qui désirent user de cette faculté sont avisés suivant les modalités et dans les délais prévus par les articles 129 ou 130 du décret.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées.

La formule de procuration envoyée par la société ou la personne désignée par elle à cet effet doit informer les actionnaires, d'une manière très apparente, que s'ils en font retour sans indication de mandataire, il sera émis en leur nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire ; à la formule de procuration, doivent être joints les documents énumérés par l'article 133 du décret.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

3. L'information des actionnaires, préalablement à toute assemblée est assurée :

a) Par l'envoi, sur leur demande, à tout actionnaire nominatif dans les conditions prévues au paragraphe ci-après :

- de l'ordre du jour de l'assemblée,
- de tous les projets de résolution,
- des notices sur les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, ainsi que, le cas échéant, sur les candidats à ces conseils,
- du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance,
- d'un exposé sommaire de la situation de la société et du tableau des résultats des cinq dernières années.

* Pour les assemblées ordinaires annuelles :

- des documents concernant les comptes sociaux ainsi que des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes,

* Pour les assemblées extraordinaires :

- du rapport des Commissaires aux Comptes.

b) Par la tenue à la disposition des actionnaires, dans les délais prévus par la loi, au siège social, des documents ci-dessus, ainsi que de l'inventaire social, de la liste des actionnaires et de l'indication du montant global des rémunérations versées aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées de la société, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes qui sera présenté à l'assemblée et, le cas échéant, s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, du projet de fusion ou de scission.

4. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions ; nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions prévues par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

5. L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil de Surveillance, le Vice-Président ou le membre du Conseil de Surveillance délégué à cet effet par ledit conseil, si l'assemblée a été convoquée par le Directoire ou le Conseil de Surveillance, ou à défaut, par une personne désignée par l'assemblée ; elle est présidée par l'auteur ou l'un des auteurs de la convocation quand elle est convoquée par le Commissaire aux Comptes, le mandataire de justice ou le liquidateur. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions. Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation, sauf dans les assemblées générales constitutives ou à caractère constitutif dans lesquelles chaque actionnaire ne peut disposer de plus de dix voix. Le mandataire d'un actionnaire dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions et la même limite.

6. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et contenant toutes les indications prévues par l'article 149 du décret ; ces procès-verbaux sont inscrits sur un registre spécial tenu ainsi qu'il est dit pour celui des délibérations du Directoire. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président ou Vice-Président du Conseil de Surveillance ou par un membre du Directoire. Ils peuvent également être signés par le secrétaire de l'assemblée.

7. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 18 - Assemblées Générales ordinaires

1. L'assemblée générale ordinaire doit, pour délibérer valablement, être composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins des actions ayant le droit de vote ; à défaut, l'assemblée est convoquée à nouveau. Dans cette seconde réunion, les décisions sont valablement prises quel que soit le nombre d'actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ; dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

2. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du Directoire, les observations du Conseil de Surveillance et le rapport du ou des Commissaires aux Comptes ; elle discute, approuve ou redresse les comptes, fixe les dividendes (et les jetons de présence) nomme et révoque les membres du Conseil de Surveillance et les Commissaires aux Comptes, leur donne quitus de leur mission, ratifie les cooptations de membres du Conseil de Surveillance, révoque sur proposition de ce dernier les membres du Directoire, statue sur les conventions soumises à autorisation, couvre la nullité des conventions conclues sans autorisation, confère au Directoire et au Conseil de Surveillance les autorisations pour tous actes excédant les pouvoirs attribués à ces deux organismes et délibère sur toute proposition portée à son ordre du jour et qui n'est pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 19 - Assemblées Générales extraordinaires

1. Les Assemblées Générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'actionnaires représentant la moitié des actions ayant le droit de vote sur première convocation, et le quart desdites actions sur deuxième convocation.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées, sans tenir compte des bulletins blancs en cas de scrutin.

2. L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve de l'obligation faite aux actionnaires d'acheter ou de vendre des rompus, en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou réduction de capital, de fusion ou de scission.

Elle peut notamment changer la nationalité de la société sous les conditions exprimées par la loi ou, encore, modifier l'objet social, augmenter ou réduire le capital social, proroger ou abréger la durée de la société, décider sa fusion ou sa scission avec une autre ou d'autres sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en société de toute autre forme, dans les conditions fixées par les articles L 225-243 à L 225-245 du Code de Commerce.

Article 20 - Commissaires aux Comptes

Le contrôle est exercé dans la société par un Commissaire aux Comptes choisi sur la liste prévue par l'article L 225-219 ; il est nommé au cours de la vie sociale, pour six exercices, par l'assemblée générale ordinaire qui peut le révoquer en cas de faute ou d'empêchement. La durée de sa mission expire après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Un Commissaire aux Comptes suppléant sera nommé et appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ce dernier. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le 1/10ème du capital social peuvent récuser le commissaire aux comptes nommé et demander au Président du Tribunal de Commerce la désignation d'un Commissaire aux Comptes qui exercera ses fonctions en ses lieu et place, et qui ne pourra être révoqué avant l'expiration normale de sa mission que par ordonnance dudit Président statuant en référé.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le 1/10ème du capital social peuvent demander au Président du Tribunal de Commerce la nomination d'un expert chargé d'enquêter sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le Commissaire aux Comptes dans son rapport à l'assemblée générale ordinaire :

- soit certifie que les comptes de l'exercice et les comptes consolidés annexés aux comptes annuels sont réguliers et sincères, et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation à la fin de l'exercice, en formulant s'il y a lieu toutes observations utiles,
- soit assortit la certification de réserves,
- soit refuse la certification des comptes.

Dans ces deux derniers cas, il précise les motifs de ses réserves ou de son refus. Il fait état de ses observations sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'exercice et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi que sur les comptes annuels et les comptes consolidés.

Il est convoqué à toutes les assemblées générales et à la réunion du Conseil de Surveillance qui vérifie les comptes.

Article 21 - Année sociale - Comptes

L'exercice social a une durée de douze mois, il commence le 1er avril et finit le 31 mars.

A la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, ainsi que les comptes annuels et le bilan qu'il présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle dans le délai de trois mois après la clôture de l'exercice. Ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes trente jours au moins avant la convocation de l'assemblée.

Le rapport sur les opérations de l'exercice et la situation de la société est tenu à leur disposition un mois au moins avant la convocation de l'assemblée.

Ces documents sont adressés ou communiqués aux actionnaires ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Ils sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation.

Toute modification doit être signalée à l'assemblée et approuvée par celle-ci sur le vu des comptes établis selon les formes et méthodes anciennes et nouvelles et sur les rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes. Les frais de constitution doivent être amortis avant toute distribution de bénéfices, ceux d'augmentation de capital au plus tard à l'expiration du cinquième exercice social, et peuvent être imputés sur les primes d'émission.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Article 22 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Le bénéfice disponible est à la

disposition de l'assemblée générale qui peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividendes.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 23 - Dissolution - Liquidation - Contestations

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation, nomme le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs.

Sous réserve des restrictions prévues par les articles L 237-6 et L 237-7 du Code de Commerce, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils pourront, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire faire l'apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits, actions et obligations de la société dissoute.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif est employé à rembourser complètement le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

Statuts mis à jour suivant Assemblée Générale Mixte du 2 novembre 2017

SOFICO FRANCE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 133 300 euros
Siège social : 24, rue Raymond Mondon,
57120 ROMBAS

RCS METZ TI 786 080 176

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
Sous le n°

18 M 9138
- 6 DEC. 2017

Le

Le Greffier

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Monsieur Jean-Paul KONCINA, pris en sa qualité de Président du Directoire de la société **SOFICO FRANCE**, sus-désignée,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal d'Instance de METZ, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**, réunie le 27 juillet 2017, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** et **SOFICO FRANCE**, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le Directoire de la société **SOFICO FRANCE**, réuni le 27 juillet 2017, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** et **SOFICO FRANCE**, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion, signé par le Gérant de la **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** et le Président du Directoire de la société **SOFICO FRANCE**, suivant acte sous seing privé en date du 11 septembre 2017, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** devant être transmis à la société **SOFICO FRANCE**, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Sur requête conjointe du Gérant de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** et du Président du Directoire de la société **SOFICO FRANCE**, le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de METZ a, par ordonnance en date du 6 septembre 2017, désigné Monsieur Jean-Marc DURUPT en qualité de Commissaire à la Fusion des sociétés **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** et **SOFICO FRANCE**.

3) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal d'Instance de THIONVILLE le 14 septembre 2017 pour la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**, et au Greffe du Tribunal d'Instance de METZ le 15 septembre 2017 pour la société **SOFICO FRANCE**.

4) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC en date du 27 septembre 2017 pour la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC en date du 29 septembre 2017 pour la société **SOFICO FRANCE**.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société **SOFICO FRANCE**, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

En outre, le rapport du Commissaire à la Fusion sur l'évaluation des apports en nature a été déposé aux Greffes des Tribunaux d'Instance de THIONVILLE pour la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** et de METZ pour la société **SOFICO FRANCE** le 23 octobre 2017.

6) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**, réunie le 2 novembre 2017, a approuvé le projet de fusion avec la société **SOFICO FRANCE** et décidé que la Société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société **SOFICO FRANCE** et de l'augmentation de capital corrélatrice de cette dernière.

7) L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société **SOFICO FRANCE**, réunie le 2 novembre 2017, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**, a :

- approuvé le projet de fusion,
- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 845 250 euros pour le porter à 1 977 850 euros et de modifier corrélativement les articles 6 et 8 des statuts,
- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS**,
- constaté que la société **SOFICO FRANCE**, par suite de l'apport fusion de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** avait reçu ses propres actions, et a donc décidé de procéder immédiatement à une réduction de capital d'un montant de 844 500 euros correspondant à la valeur nominale des 2 413 actions auto-détenues, lesdites actions étant annulées ; les articles 6 et 8 des statuts ont à nouveau été modifiés.

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital (suivi d'une réduction de capital) de la société **SOFICO FRANCE** et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** ont été publiés dans le journal d'annonces légales *les Affiches Honnêtes* en date du 24 novembre 2017.

CET EXPOSE ETANT FAIT, IL EST PASSE A LA DECLARATION CI-APRES :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion, d'augmentation et de réduction de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal d'instance de METZ, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux extraits certifiés conformes et enregistrés du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte de la société **SOFICO FRANCE** du 2 novembre 2017,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société **SOFICO France**.

Seront en outre déposées au Greffe du Tribunal d'Instance de THIONVILLE :

- deux copie certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** du 2 novembre 2017.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société **SOFICO FRANCE** et à la radiation de la société **SOFICO EXPERTISES ET CONSEILS** du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à ROMBAS
Le 22 novembre 2017
En trois exemplaires

Pour la société **SOFICO FRANCE**
M. Jean-Paul KONCINA

